

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 11 janvier 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller  
 Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller

Est absente : Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente :

Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

### **Ordre du jour**

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ordre du jour
- 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 et du 14 décembre 2015.
- 4.- Période de questions et demande verbale.
- 5.- Revenus et dépenses.
  - 5.1.- Rapport des impayés et déboursés directs.
  - 5.2.- Liste des personnes endettées.
- 6.- Correspondance.
- 7.- Rapport des comités.
  - 7.1.- Brigade incendie.
  - 7.2.- Commission familiale et MADA.
  - 7.3.- Corporation développement.
- 8.- Suivi à la dernière séance du conseil.
  - 8.1.- Comité RH.
  - 8.2.- Règlement 2015-294 procédures lors du gel de conduites d'eau.
  - 8.3.- Adoption de la politique administrative salariale 2016.
- 9.- Affaires nouvelles.
  - 9.1.- Tombée du journal.
  - 9.2.- Rencontre avec le préfet.
  - 9.3.- Rencontre équipe santé au travail
  - 9.4.- Achat portable
- 10.- Information du maire.
- 11.- Période de questions.
- 12.- Clôture de l'assemblée.

#### **1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.  
 Message du maire.

#### **2.- Adoption de l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-01-1366

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **3.- Adoption des procès-verbaux du 7 et 14 décembre 2015.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux du 7 et 14 décembre 2015.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-01-1367

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter les procès-verbaux du 7 et 14 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

#### 5.- Revenus et dépenses.

##### 5- Revenus.

Permis	50.00 \$
Taxes foncières	7 446.41 \$
Aqueduc	410.27 \$
Égout	203.58 \$
Traitement des eaux	305.92 \$
Matières résiduelles	1 345.63 \$
Intérêts	431.26 \$
Dégeleuse	67.74 \$
Salle	217.25 \$
Transport scolaire	490.44 \$
Journal	400.00 \$
Photocopie	22.08 \$
Municipalité St-Eugène	610.55 \$
Programme subvention CLE	2 327.50 \$
Aide programme-personne âgée	500.00 \$
Loyer 11 St-Isidore Ouest	758.84 \$
Total	15 587.47 \$

##### 5.1- Rapport des impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-01-1368

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois de décembre soient autorisées pour des factures s'élevant à 19 692.67 \$ \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 15 282.33 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 décembre 2015, imprimé le 8 janvier 2016, totalisant des dépenses 34 975.00 \$, plus une somme de 13 803.99 \$ consignée au rapport des salaires nets de novembre 2015, le tout totalisant 86 038.14 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 5.2.- Liste des personnes endettées.

La directrice générale dépose la liste des personnes endettées.

Pas de vente pour taxes.

#### 6.- Correspondance.

CONSIDÉRANT que le conseil désire renouveler l'entente relative à un partenariat en loisir avec la ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT que le coût demeure le même que par les années passées;

16-01-1369

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de mandater le maire, monsieur Daniel Barrette et la directrice générale, madame Monique Rivest à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente relative à un partenariat en loisir avec la ville de Ville-Marie, pour un coût annuel de 2 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7- Rapport des comités.**

**7.1.- Brigade incendie.**

Il y a des discussions portant sur l'aménagement de la nouvelle caserne et l'intérêt des élus concernant la location de la salle au 2<sup>e</sup> étage situé au 11 St-Joseph.

**7.2.- Commission familiale et MADA.**

**Commission familiale :**

Rapport sur la fête de Noël.

**MADA.**

Le dossier avance.

**7.3.- Corporation de développement.**

Rencontre avec la Corpo. Une invitation sera faite pour une rencontre les 25 ou 29, de préférence de jour vers 15 h ou soirée vers 19 h 30.

**Facturation de services.**

**CONSIDÉRANT** que le local de la Corporation de développement de Laverlochère loue l'étage à des fins de résidences;

**CONSIDÉRANT** que le service de l'évaluation a mis cette partie de maison imposable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait cette partie de maison devient un loyer à part entière;

16-01-1370

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de facturer la Corporation de développement de Laverlochère comme tous les autres logis en y ajoutant les services, d'aqueduc, cueillettes des différentes poubelles et pour le traitement des eaux usées ainsi que la taxe spéciale pour l'égout, et le tout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**8.1.- Suivi comité RH.**

Les conseillers Éric Bergeron et Normand Bergeron se retirent de la table du conseil.

**CONSIDÉRANT** que monsieur Louis Philippe Dénomme, a quitté l'organisation en date du 11 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que nous devons voir à son remplacement;

**CONSIDÉRANT** qu'un affichage de poste et des entrevues ont été réalisés;

16-01-1371

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Beaulé que soit engagé monsieur Pascal Bergeron comme premier journalier en remplacement de monsieur Dénomme, rémunéré à 0.50 \$ de moins que le politique administrative salariale 2016, avec une période de probation de 6 mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Les conseillers Éric Bergeron et Normand Bergeron reprennent leur siège.

**8.2.- Règlement 2016-294, procédure lors du gel de conduites d'eau.****Avis de motion**

Le conseiller Éric Bergeron donne avis motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement portant le numéro 2015- 294 édictant les procédures lors du gel de l'eau potable dans les conduites d'eau en période hivernale.

**8.3.- Adoption de la politique administrative salariale 2016.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Laverlochère s'est dotée d'une politique administrative;

**CONSIDÉRANT** qu'elle est mise à jour chaque année;

16-01-1372

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter la politique administrative salariale 2016 tel que recommandé par le comité des ressources humaines, en vigueur en date de la première période de paye de l'année, soit du 3 au 9 janvier 2016, puis jointe au livre de paie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.- Affaires nouvelles.****9.1.- Tombée du journal**

**CONSIDÉRANT** qu'il est devenu nécessaire de modifier la date de publication de notre journal local;

**CONSIDÉRANT** que cela ne devait pas trop affecter le travail à réaliser durant cette période du mois;

**CONSIDÉRANT** que c'est aussi avec la recommandation de la personne responsable de la production du journal

16-01-1373

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la publication du journal soit le 3<sup>e</sup> vendredi du mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.2.- Rencontre avec le préfet.**

La directrice générale invitera le préfet pour une rencontre le 4 février à 15 h. avec café.

**9.3.- Rencontre équipe santé au travail.**

Le 17 décembre, l'inspecteur municipal et la directrice générale ont rencontré l'équipe santé au travail du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue pour nous présenter un projet de programme de santé pour les années 2016-2020.

**9.4.- Achat portable.**

**CONSIDÉRANT** que les membres travaillent sous la formule sans papier;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que chaque membre du conseil possède un portable;

**CONSIDÉRANT** que le portable du maire est défectueux;

16-01-1374

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser l'acquisition d'un portable dans le cadre de la fonction de maire, de marque Lenovo tel que soumis dans la cotation de l'entreprise Services informatiques Logitem inc. du 21 décembre 2015, pour une somme 715 \$ plus accessoires et taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.- Information du maire.**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de la MRC de Témiscamingue dans le cadre du réseautage municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'invitation s'adresse aux élus, aux directeurs généraux et aux adjoints, de même que les agents de développement ;

**CONSIDÉRANT** que cela se déroule sous forme de 5 à 7 MRC de Témiscamingue, le 26 janvier 2016 à Barbe Broue Pub.

**CONSIDÉRANT** les disponibilités de chacun;

16-01-1375

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'autoriser Daniel Barrette, maire, Normand Bergeron, conseiller, la directrice générale, Monique Rivest, Marilyn Cahill, adjointe à la direction générale pour représenter la municipalité à l'activité de réseautage de la MRC de Témiscamingue le 26 janvier prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Rénovation édifice « Le Pavillon »**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet a été déposé dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalité, volet 5- Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM);

**CONSIDÉRANT** que nous devrions recevoir une réponse au plus tard en mars 2016;

16-01-1376

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de former un comité de travail dans le but de préparer notre dossier de réparation de l'édifice de la salle communautaire. Le comité est composé de l'inspecteur municipal, du maire et des conseillers Ghislain Beaulé et Bernadin Létourneau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**12.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 56 h.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 8 février 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beulé, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère à 20 h10.

Est absent : Monsieur Sébastien Fortier, conseiller

Est également présente :

Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

### **Ordre du jour**

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ordre du jour
- 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2016.
- 4.- Période de Questions et demande verbale.
- 5.- Revenus et dépenses.
  - 5.1.- Rapport des impayés et déboursés directs.
- 6.- Correspondance.
- 7.- Rapport des comités.
  - 7.1.- Brigade incendie.
  - 7.2.- Commission familiale et MADA.
  - 7.3.- Corporation développement.
- 8.- Suivi à la dernière séance du conseil.
  - 8.1.- Comité RH.
  - 8.2.- Règlement 2016-294 procédures lors du gel de conduites d'eau.
  - 8.3.- Projet PIQM.
- 9.- Affaires nouvelles.
  - 9.1.- Dérogation mineure 2016-20.
  - 9.2.- Taxation d'égout.
  - 9.3.- Salon du livre 2016.
  - 9.4.- Dossier CPTAQ.
  - 9.5.- Presbytère.
- 10.- Information du maire.
- 11.- Période de Questions.
- 12.- Clôture de l'assemblée.

#### **1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

#### **2.- Adoption de l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-02-1377

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **3.- Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2016.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 11 janvier 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-02-1378

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

Projet salle multi-usage est présenté par un membre du comité de Judo du Témiscamingue.

La conseillère Valérie Lemens-Turgeon prend son siège, il est 20 h 10.

D'autres informations sont demandées pour la rencontre de mars.

**5.- Revenus et dépenses.**

**5- Revenus de janvier 2016**

Activité loisirs	66.13 \$
Technicienne	2 457.24 \$
Permis	75.00 \$
Mutation	99.00 \$
Boîte malle	487.50 \$
Âge d'or	157.52 \$
Produit entretien	94.52 \$
Fête familiale d'hiver	700.00 \$
Taxes foncières	11 876.21 \$
Aqueduc	735.43 \$
Égout	197.67 \$
Traitement des eaux	1 202.61 \$
Matières résiduelles	2 110.44 \$
Intérêts	27.77 \$
Location salle	642.25 \$
Épinglette	10.00 \$
Photocopie	11.50 \$
Programme subvention CLE	1 662.50 \$
Loyer 11 St-Isidore Ouest	561.16 \$
Total	23 174.45 \$

**5.1- Rapport des impayés et déboursés directs :**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-02-1379

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois de janvier 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 39 203.31 \$ \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 49 881.87 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 janvier 2016, imprimé le 2 février 2016, totalisant des dépenses 89 085.18 \$, plus une somme de 12 860.52 \$ consignée au rapport des salaires nets de janvier 2016, le tout totalisant 101 765.70 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Correspondance.**

**Demande fête familiale d'hiver de la technicienne en loisirs :**

CONSIDÉRANT QUE la commission familiale organise une fête d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de l'évènement il en coûtera 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE la commission familiale recevra différentes subventions et commandites pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite garder l'accessibilité gratuite à tous pour participer aux activités;

16-02-1380

CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Ghislain Beaulé de donner l'autorisation de financer une partie des frais pour la fête d'hiver pour une somme de 750 \$, pris à même le solde résiduel du budget alloué pour 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Adresse courriel :**

La MRC est à étudier la possibilité que chaque municipalité possède et contrôle leur adresse de courriel avec leur nom de domaine.

D'autres informations seront demandées avant de prendre une décision.

**Défi Château de neige.**

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisir désire souligner la participation des familles de Laverlochère au défi Château de neige en offrant des prix de participation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet concerne en particulier la famille;

CONSIDÉRANT QUE le fait de participer à une activité, de ce genre, favorise les saines habitudes de vie et permet de partager du bon temps avec les gens de la communauté;

16-02-1381

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de libérer un budget de 100 \$ visant à offrir des prix de participations pour le défi Château de neige pris à même des sommes déjà budgétées à ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Transport adapté**

16-02-1382

Il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et résolu unanimement que la Municipalité de Laverlochère autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 2 280 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**La Voix des parents.**

CONSIDÉRANT QUE le projet « La Voix des parents » permet aux parents du Témiscamingue de se rencontrer afin d'échanger sur leurs besoins et leurs désirs en tant que parent d'enfants âgés entre 0 et 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Laverlochère est l'endroit idéal pour réunir les parents des différentes municipalités;

CONSIDÉRANT qu'ils pourront utiliser les équipements de loisirs à proximité;

CONSIDÉRANT QUE notre technicienne en loisir travaille en collaboration avec ce groupe afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;



16-02-1383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que la salle le Pavillon soit prêtée gratuitement pour l'activité « La fête familiale annuelle de La Voix des parents » qui aura lieu le dimanche 29 mai 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7- Rapport des comités.**

**7.1.- Brigade incendie.**

**Adoption du rapport annuel du schéma de couverture de risques**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscamingue possède un schéma de couverture d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE nous devons compléter chaque année un rapport d'activités;

16-02-1384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que le rapport annuel d'activité en incendie de Laverlochère 2015 est adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.2.- Commission familiale et MADA.**

**Commission familiale :**

**Demande budgétaire :**

La fête d'hiver aura lieu le 20 février prochain.

**MADA.**

Le comité est rendu à l'étape du questionnaire. L'échéancier est bien suivi.

**7.3.- Corporation de développement.**

**Obligation de certification**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a émis une obligation de certification depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, alors que désormais, les entrepreneurs qui effectuent des travaux (coupe, chemins, travaux sylvicoles) doivent être certifiés;

CONSIDÉRANT qu'en forte majorité les entrepreneurs locaux qui obtiennent les contrats de travaux auprès des gestionnaires de lots intramunicipaux ne sont pas certifiés;

CONSIDÉRANT QUE ces entrepreneurs n'ont pas forcément les ressources suffisantes afin de supporter les démarches d'obtention d'une certification et de la conserver par la suite;

CONSIDÉRANT qu'en obligeant la certification aux municipalités qui ont des ententes de délégations, le MFFP va à l'encontre de la volonté de 1996 pour ces territoires, cette volonté étant de favoriser le développement local, en faisant travailler des petits entrepreneurs locaux;

16-02-1385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et résolu unanimement

- De demander au MFFP de ne pas obliger la certification des entrepreneurs forestiers pour les travaux d'aménagement dans les secteurs sous entente de délégation (ancienne convention d'aménagement forestier sur blocs de lots intramunicipaux).

**8.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**8.1.- Suivi comité RH.**

Il n'y a pas eu de rencontre.

**8.2.- Règlement 2016-294, procédure lors du gel de conduites d'eau.**

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs et les compétences d'une municipalité en matière d'environnement et d'eau potable suivant les articles 4, 19 et 21 à 28 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Laverlochère juge opportun d'adopter un règlement régissant l'entretien des conduites d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 janvier 2016;

16-02-1386

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et résolu,

Qu'il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Laverlochère et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

Le règlement complet est consigné au livre des règlements de la Municipalité.

### 8.3.- **Projet PIQM.**

Dans le dossier de rénovation de la salle Le Pavillon, il sera nécessaire de requérir les services d'un architecte, et qu'il est difficile d'en estimer le coût, la directrice générale présentera un projet d'appel d'offres quantitatif pour le prochain conseil, en vue de procéder par appel d'offres par invitation.

## 9.- **Affaires nouvelles.**

### 9.1.- **Dérogation mineure 2016-20**

Autoriser en vertu du règlement 200-998 sur les dérogations mineures, rendre conforme la largeur de l'entrée donnant accès à un terrain commercial.

#### **Identification du site concerné :**

Lot 3 328 745, plus précisément au 391 du chemin du 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rang de Laverlochère.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

#### **Décision du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation demandée sous étude relève de l'application du *Règlement sur les dérogations mineures*.

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Aa2 au plan joint au Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu une autorisation de la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec portant le no de dossier 8318C-77732 en date du 17 octobre 1984, concernant no terrain lot 3828 745;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle demande est faite;

**CONSIDÉRANT** qu'il est difficile de lotir la propriété en fonction de cette décision puisque les propriétaires désirent séparer l'utilisation résidentielle de l'utilisation commerciale de leur propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est en fonction de renégocier avec la CPTAQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation permettrait à l'entreprise d'avoir une sortie sur le chemin public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige pour un terrain non desservi soit avoir une largeur minimale de 50 mètres mesurés sur la ligne avant;

CONSIDÉRANT QUE l'usage commercial ne bénéficie d'aucun accès sur le chemin public;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir un accès sur le chemin public;

CONSIDÉRANT QUE cela cause préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT QUE cela ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des terrains voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

16-02-1387

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepter la demande de madame Estelle Pétrin et de monsieur Jacques Beulé en autorisant un frontage de 14,11 mètres tel QUE proposé dans le plan de l'arpenteur géomètre Paul-André Tremblay, daté du 8 décembre 2015 portant le no 6431, concernant le lot 3 828745.

Le tout conditionnellement à l'obtention d'une décision favorable de la CPTAQ, à défaut de quoi la présente dérogation mineure sera nulle et sans avenue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Nomination comité consultatif d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer son comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 175 constituant un comité consultatif a été adopté et définit la représentation du comité;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est de deux ans;

16-02-1388

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau de renouveler le mandat, de deux ans, des personnes siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme soit :

Au poste de représentant du conseil : Daniel Barrette, Éric Bergeron et Ghislain Beulé.

Représentant des agriculteurs : Jacques Brassard, Wallace Metcalfe, Francis Métivier.

Représentant un résident : madame Mariette Carrière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.2.- Taxation d'égout.**

CONSIDÉRANT QUE le service d'égout est chargé en taxes spéciales au mètre linéaire, sur la façade de chaque propriété;

CONSIDÉRANT QU'il y a des terrains qui ont une façade sur deux rues;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la fusion de ces matricules (perte de la taxe spéciale sur les terrains vacants) la municipalité a continué de percevoir la taxe sur une seule façade;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas équitable vis-à-vis les autres propriétaires;

16-02-1389

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la municipalité de Laverlochère, lors d'une prochaine mise à jour de l'évaluateur, perçoive la taxe d'égout sur les deux longueurs de frontage de terrain calculé par l'évaluateur, et cela à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, car ces terrains ont façade sur deux rues différentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.3.- Salon du livre 2016.

CONSIDÉRANT QUE le Témiscamingue sera l'hôte du Salon du livre du 26 au 29 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE le comité veut donner une couleur témiscamienne à cette 40<sup>e</sup> édition;

CONSIDÉRANT QUE le comité voudrait que la MRC ait un kiosque lors du salon, pour que les municipalités le désirant puissent venir exposer ces initiatives/projets;

CONSIDÉRANT QUE le comité offre à la MRC et aux municipalités de participer au financement du Salon via leur plan de commandite;

CONSIDÉRANT QUE le comité offre à la MRC de contribuer financièrement à la programmation du Salon.

16-02-1390

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de participer à la contribution financière à la programmation de l'évènement avec toutes les autres municipalités, pour une somme 250 \$, pris à même le budget de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.4.- Dossier CPTAQ.

ATTENDU QUE monsieur Marc Boucher veut acquérir de son père monsieur Yval Boucher le lot 3 820 996 situé dans la municipalité de Laverlochère;

ATTENDU QUE le demandeur désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir ledit lot et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot, situé dans la municipalité de Laverlochère;

16-02-1391

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement que le conseil municipalité de Laverlochère recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation de monsieur Marc Boucher, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Que le projet s'inscrit dans un potentiel agricole sur le lot demandé et ne cause pas d'ennui aux lots avoisinants;
- Cet emplacement ne causera aucun inconvénient sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités;
- Compte tenu des distances séparatrices, il n'y a aucune contrainte et d'effet résultant des lois et règlements;
- Le projet n'est pas touché par des activités d'extraction de sable et de gravier à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la municipalité;
- Aucun effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région;
- Ce projet est conforme au règlement de zonage en vigueur.

**9.5.- Changement nom presbytère**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a fait l'acquisition de l'édifice du Presbytère depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cet édifice abrite la bibliothèque municipale, le cercle des Fermières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette appellation pour un nom plus approprié;

16-02-1392

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de demander aux deux principaux comités que cet édifice abrite, soit le comité de la bibliothèque ainsi qu'au Cercle des Fermières, de chapeauter un concours en vue de trouver un nom plus approprié à cet édifice.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.6.- Vestiaire**

Le conseil prend connaissance de la nécessité de se doter d'un vestiaire mobile pour la salle. L'inspecteur municipal pourra apporter une suggestion.

**10.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**11.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**12.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 34 h.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste QUE la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 7 mars 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Sont absent : Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller

Est également présente:

Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

### **Ordre du jour**

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ordre du jour
- 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 février 2016.
- 4.- Période de questions et demande verbale.
- 5.- Revenus et dépenses.
  - 5.1.- Rapport des impayés et déboursés directs.
- 6.- Correspondance.
- 7.- Rapport des comités.
  - 7.1.- Brigade incendie.
  - 7.2.- Commission familiale et MADA.
  - 7.3.- Corporation développement.
  - 7.4.- Comité de Loisirs.
- 8.- Suivi à la dernière séance du conseil.
  - 8.1.- Comité RH.
  - 8.2.- Adresses courriel.
  - 8.3.- Programme PIQM et salle multiservice.
  - 8.4.- Vestiaire mobile.
  - 8.5.- Édifice Presbytère.
  - 8.6.- Garage municipal et caserne.
  - 8.7.- Rencontre préfet.
  - 8.8.- Le refuge pour animaux.
- 9.- Affaires nouvelles.
  - 9.1.- Vidange roulottes.
  - 9.2.- Développement résidentiel.
  - 9.3.- Poubelles lacs.
  - 9.4.- Chronique littéraire.
- 10.- Information du maire.
- 11.- Période de questions.
- 12.- Clôture de l'assemblée.

#### **1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

#### **2.- Adoption de l'ordre du jour.**

Reporte ramène le point 9.2 durant le point 4, demande verbale et ajoute le point 9.3 et 9.4.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-03-1393

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 8 février 2016.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 8 février 2016.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-03-1394

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter le procès-verbal du 8 février 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Suivi au procès-verbal.**

**Président de Judo-Témis**

Dans le dossier d'aménagement de la salle multifonctionnelle. Il présente les besoins de salle et 5 organismes ont signifié leur intérêt vis-à-vis de son utilisation.

L'aménagement spécifique (tapis) est estimé à 20 000 \$.

Il y a une entente verbale concernant la gestion de ce local. On poursuit les démarches pour trouver du financement et une rencontre avec les différents utilisateurs potentiels pourrait avoir lieu vers la fin d'avril pour présenter le projet.

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

**Responsable comité patrimoine**

Il y a discussion sur l'avenir de la vieille autopompe et la possibilité que le comité ait accès à un local pour les objets antiques.

**9.2.- Développement résidentiel.**

Le maire explique le projet.

**Avis de motion**

Le conseiller Bernadin Létourneau donne avis de motion de la présentation à une séance subséquente d'un règlement concernant une modification au règlement de zonage no 162 concernant un changement de zone MMA1 en Ra. Un premier projet de règlement est déposé.

**Adoption du premier projet de règlement**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 162 tel que déjà amendé, en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre la construction de résidence dans cette zone et de fait d'interdire l'installation de maison mobile;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 4 avril 2016, à 20 h au 11 rue Principale sud à Laverlochère, laquelle sera présidée par le maire Daniel Barrette;

**EN CONSÉQUENCE,**

16-03-1395

Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu par le conseil municipal de la Municipalité de Laverlochère qu'un projet de règlement portant le numéro 2016-295 de la Municipalité de Laverlochère intitulé : projet de règlement modifiant le règlement de zonage 162 concernant une modification relative au remplacement de la zone de maisons mobiles (MMA1) par la zone résidentielle (Ra11) soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 :Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :Le plan de zonage est modifié. La zone de maisons mobiles (MMa1) est remplacée par la zone résidentielle (Ra11). Les lots concernés sont situés du côté Ouest de la rue Principale Sud. Ce sont les lots 3334933, 3335151 et 3334932 sur une profondeur de 60 mètres à partir de l'emprise de la rue Principale Sud.

Article 3 :Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 5.- Revenus et dépenses.

##### 5- Revenus de février

Technicienne	845.16 \$
Permis	35.00 \$
Location bac	20.00 \$
Fête familiale d'hiver	100.00 \$
Gravière et sablière	13 697.34 \$
Taxes foncières	97 890.98 \$
Aqueduc	9 324.60 \$
Égout	1 524.84 \$
Traitement des eaux	10 694.90 \$
Matières résiduelles	17 576.08 \$
Loyer comité	250.00 \$
Intérêts	43.62 \$
Loyer bureau	1 221.16 \$
Location salle	257.50 \$
Journal	90.00 \$
Photocopie	27.99 \$
Méfait 2015	72.50 \$
Programme subvention CLE	1 662.50 \$
Total	155 334.17 \$

##### 5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-03-1396

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois de février 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 63 171.51 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 11 587.84 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 29 février 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 74 759.35 \$, plus une somme de 14 480.43 \$ consignée au rapport des salaires nets de février 2016, le tout totalisant 89 239.78 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 6.- Correspondance.

##### Association des locataires de l'Abitibi-Témiscamingue.

CONSIDÉRANT que 32% des ménages de la région sont locataires et que l'ALOCAT est le seul organisme dédié à la défense de leur droit;

CONSIDÉRANT que la région vit toujours une crise du logement qui a des conséquences sur toute la population;

CONSIDÉRANT que l'ALOCAT œuvre depuis déjà 3 ans à la promotion et à la défense des droits des locataires et offre à la population un service gratuit en ce sens;

CONSIDÉRANT que l'ALOCAT mise sur la capacité des personnes touchées par les problèmes de logement pour trouver des solutions et passer à l'action;



CONSIDÉRANT que l'implication citoyenne est une force déterminante dans l'amélioration et le développement de nos communautés;

CONSIDÉRANT que notre organisation croit dans le principe du droit au logement et souhaite que chaque citoyen soit logé dignement;

16-03-1397

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'appuyer la démarche de l'ALOCAT visant à obtenir du gouvernement du Québec reconnaissance et financement adéquat afin que cet organisme puisse poursuivre sa mission en défense collective des droits des locataires sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Reddition compte MTQ.**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 75 532 \$ pour l'Entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la municipalité visent l'Entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

16-03-1398

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que la municipalité de Laverlochère informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Avril mois de la Jonquille.**

CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

16-03-1399 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon  
DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Maison des Jeunes :**

CONSIDÉRANT QUE la maison des Jeunes du Témiscamingue est en campagne de financement pour le 7<sup>e</sup> gala jeunesse qui se tiendra le 10 juin au théâtre du Rift ;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour cette activité est de 8 000 \$ pour tenir cette soirée et que 2000 \$ est attendu du volet municipal;

16 -03-1400 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de participer au financement de cette activité pour une somme 100 \$, pris à même le budget 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**GAMME :** le 23 mars à compter de 16 h 30 à Lorrainville

Seront présent : Daniel – Monique – Marilyn – et plus selon leur disponibilité.

**7- Rapport des comités.**

**7.1.- Brigade incendie.**

CONSIDÉRANT QU'il faut renouveler de l'équipement incendie;

CONSIDÉRANT QU'avec l'acquisition du camion autopompe il y a lieu d'y ajouter des lances et tuyaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le nouveau camion nous soit livré avec l'équipement le mettant fonctionnel immédiatement;

16-03-1401 EN CONSÉQUENCE, il est proposé la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'autoriser l'achat des lances, de tuyaux et un costume de pompier prévu au budget afin que le camion autopompe soit livré avec les accessoires nécessaires à son fonctionnement pour un budget d'environ 6 900 \$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.2.- Commission familiale et MADA.**

**Commission familiale :**

Retour sur la fête de famille.

**MADA.**

Jeudi rencontre du comité pour déterminer une date de rencontre avec monsieur Yvon Leduc.

**7.3.- Corporation de développement.**

Le contrat de vente a été signé. Il nous restera à envoyer 80 % de la vente à la MRC de Témiscamingue.

**7.4.- Comité des Loisirs.**

Considérant que le comité des Loisirs et sport de Laverlochère a fait une demande de commandite pour aider à réaliser la fête de la Rigolade;

Considérant qu'il y a un projet d'achat de jeux gonflable en suspend;

Considérant que le projet ne se réalisera pas cette année;

Considérant que le comité demande le soutien de la municipalité pour d'autres services,

16-03-1402

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron

Que le conseil participe à la hauteur de 5 000 \$ pour supporter le comité des Loisirs et sports dans la réalisation de l'activité annuelle de la Rigolade du Printemps édition 2016. La somme sera versée conditionnellement à l'engagement du comité de fournir une reddition de compte annuelle et présenter les pièces justificatives à la demande de la Municipalité de Laverlochère, le cas échéant.

Que le conseil autorise la fermeture temporaire de la rue Labelle Ouest les 20, 21 et 22 mai 2016.

Que la pépinière et le camion-citerne et l'autopompe sont prêtés durant l'activité de même que les gros bacs de recyclage qui sont près de la salle sont déplacés sur le terrain où se déroule l'évènement;

Que, selon la disponibilité de nos employés, ces derniers pourront participer à l'installation du chapiteau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.- Suivi à la dernière séance du conseil.****8.1.- Suivi comité RH.**

Il n'y a pas eu de rencontre.

**8.2.- Adresse courriel.**

On garde nos adresses actuelles.

**8.3.- Projet PIQM et salle multiservice.**

En attente de la réponse de subvention.

**8.4.- Vestiaire mobile.**

Les gars ont tout ce qu'il faut pour en fabriquer un. Il devrait être presque terminé.

**8.5.- Édifice Presbytère.**

Un courriel a été envoyé au comité de la Biblio et devrait être à l'ordre du jour des Fermières ce soir.

**8.6.- Garage municipal.****Avis de motion règlement d'emprunt parapluie.**

Le conseiller Normand Bergeron donne avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement d'emprunt parapluie autorisé par l'article 44 du projet de loi no 21 modifiant l'article 1063 du Code municipal du Québec visant des travaux d'immobilisation, d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'acquisition de véhicule.

**Réparation au 11 St-Joseph**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'achat de camion incendie, le conseil déménagera la caserne du 11 St-Isidore Ouest au 11 St-Joseph puisque la caserne actuelle sera trop petite;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations doivent être apportées au garage municipal situé au 11 St-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts a été déposée par l'inspecteur municipal;

16-03-1403

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau qu'étant donné que les coûts estimés sont inférieurs à 25 000 \$ le conseil autorise les travaux proposés puisque ceux-ci ne nécessitent pas la présence de spécialistes.

Payable à même la disponibilité sur le règlement d'emprunt parapluie 2007-243. Le solde étant suffisant pour pourvoir à cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 8.6.1.- Caserne.

CONSIDÉRANT QU'il y a des travaux à faire à l'édifice du 11 St-Isidore Ouest;

CONSIDÉRANT QU'y a un problème au niveau du chauffage;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation des coûts a été portée à l'attention du conseil;

16-03-1404

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de revoir le système de chauffage à la caserne actuelle estimé à environ 6 500 \$ payable avec le résiduel du règlement no 207-243, le solde étant suffisant pour pourvoir à cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 8.7.- Rencontre préfet.

Une rencontre sera fixée au besoin.

#### 8.8.- Refuge pour chiens.

##### Résolution pour CPTAQ.

Considérant que le conseil a reçu une demande du président du Refuge pour appuyer la demande de changement d'usage en vue de s'installer au 701 route 382 Est;

Considérant que c'est un Refuge pour animaux, principalement pour chiens et éventuellement pour chats;

Considérant que cette propriété est située en zone Aa4 et qu'une décision antérieure a déjà autorisé un usage autre qu'agricole;

16-03-1405

En conséquence, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le conseil municipalité de Laverlochère recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'usage autre qu'agricole au regroupement du Refuge, et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- Que le site visé n'a aucun potentiel agricole (le terrain est gravelé, couvert de bâtiments et de structures diverses et entouré d'une clôture en métal de 6 pieds de haut) et ne cause pas d'ennui aux lots avoisinants;
- Qu'il s'agit de mettre en valeur un terrain et des bâtiments qui bénéficient déjà d'une utilisation non agricole. En voyant le terrain, on comprend pourquoi aucun agriculteur ne désire acquérir cette propriété étant donné les investissements nécessaires pour la convertir en terre cultivable ;
- Cet emplacement ne causera aucun inconvénient sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités puisqu'il y a plusieurs petits terrains morcelés autour ainsi que d'autres activités non agricoles qui lui sont adjacents;
- Que cela ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des terrains voisins de leur droit de propriété
- Ce projet est conforme au règlement de zonage en vigueur.

- Que le zonage municipal ne permet pas d'implanter une telle activité dans le périmètre urbain (en zone non agricole);
- Que ce projet de refuge pour animaux est important pour le Témiscamingue qui est la seule région au Québec qui ne possède pas de refuge ou de fourrière. Ce refuge sera le seul pour desservir tout le Témiscamingue. Le refuge va bénéficier aux agriculteurs chez qui trop d'animaux domestiques sont abandonnés et diminuer l'errance des chiens qui causent des ennuis aux agriculteurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.- Affaires nouvelles.**

**9.1.- Vidanges roulottes.**

À remettre au prochain conseil

**9.3.- Poubelles lacs.**

C'est à nous de déneiger.

**9.4.- Chronique littéraire pour le journal.**

Une citoyenne offre de faire une chronique littéraire dans notre journal local. Le conseil est d'avis que cela serait très intéressant, et cela sans frais de notre part.

**9.5.- Chemin du lac du Douze.**

Une demande est faite à savoir si le conseil est intéressé à acquérir et entretenir un prolongement du chemin du lac des Douze.

Des précisions sont demandées en vue de prendre une décision au prochain conseil.

**10.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**11.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**12.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 40 h.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 4 avril 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beulé, conseiller  
 Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Sont également présentes:

Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a. et Madame Marilyn Cahill, adjointe à la direction générale.

### **Ordre du jour**

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ordre du jour
- 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2016.
- 4.- Période de questions et demande verbale.
- 5.- Revenus et dépenses.
  - 5.1.- Rapport des impayés et déboursés directs.
  - 5.2.- Financement règlement no 2014-290.
- 6.- Assemblée publique, règlement 2016-295
- 7.- Correspondance.
- 8.- Rapport des comités.
  - 8.1.- Brigade incendie.
  - 8.2.- Commission familiale et MADA.
  - 8.3.-Municipalité Ami des enfants.
  - 8.4.- Corporation développement.
- 9.- Suivi à la dernière séance du conseil.
  - 9.1.- Comité RH.
  - 9.2.- Projet de développement.
  - 9.3.- Programme PIQM et salle multiservice.
  - 9.4.- Garage municipal et caserne.
  - 9.5.- Le refuge pour animaux.
  - 9.6.- Vidange roulottes.
  - 9.7.- Chemin lac du douze.
  - 9.8.- Règlement d'emprunt parapluie 2016-297.
- 10.- Affaires nouvelles.
  - 10.1.- Infraction règlement de permis.
  - 10.2.- Journal local.
  - 10.3.- Balayage de rues.
  - 10.4.- Vente de garage.
  - 10.5.- Demande de la technicienne en loisir.
- 11.- Information du maire.
- 12.- Période de questions.
- 13.- Clôture de l'assemblée.

#### **1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

#### **2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-04-1406

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 7 mars 2016.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 7 mars 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-04-1407

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter le procès-verbal du 7 mars 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

**5.- Revenus et dépenses.**

**5- Revenus de mars**

Statistique Canada	50.00 \$
Comité sport (assurance)	885.08 \$
Vente terrain	2 920.00 \$
Technicienne	2 774.74 \$
Fête familiale d'hiver	200.00 \$
Gravière et sablière	675.13 \$
Taxes foncières	13 812.52 \$
Aqueduc	999.18 \$
Égout	304.52 \$
Traitement des eaux	1 587.40 \$
Matières résiduelles	2 918.26 \$
TPS/TVQ	2 186.35 \$
Intérêts	104.22 \$
Loyer 11 St-Isidore o	120.00 \$
Remboursement formation	339.18 \$
Journal	40.00 \$
Photocopie	2.66 \$
Parmalat Bakery	38 363.11 \$
Loyer 11 St-Isidore Ouest	660.00 \$
Total	68 942.35 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-04-1408

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois de mars 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 37 241.67 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 26 482.78 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mars 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 63 724.45 \$, plus une somme de 17 550.78 \$ consignée au rapport des salaires nets de mars 2016, le tout totalisant 81 275.23 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.2.- Financement règlement 2014-290.**

16-04-1409

Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de Laverlochère accepte l'offre qui lui est faite de la caisse Desjardins du Témiscamingue pour son emprunt par billets en date du 12 avril 2016 au montant de 300 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014-290. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>26 500 \$</b>	<b>2.67 %</b>	<b>12 avril 2017</b>
<b>27 200 \$</b>	<b>2.67 %</b>	<b>12 avril 2018</b>
<b>27 900 \$</b>	<b>2.67 %</b>	<b>12 avril 2019</b>
<b>28 700 \$</b>	<b>2.67 %</b>	<b>12 avril 2020</b>
<b>189 700 \$</b>	<b>2.67 %</b>	<b>12 avril 2021</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Laverlochère souhaite emprunter par billet un montant total de 300 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2014-290	300 000 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

16-04-1410

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 300 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2014-290 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

**QUE** les billets soient datés du 12 avril 2016;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>26 500 \$</b>
<b>2018</b>	<b>27 200 \$</b>
<b>2019</b>	<b>27 900 \$</b>
<b>2020</b>	<b>28 700 \$</b>
<b>2021</b>	<b>29 500 \$(à payer en 2021)</b>
<b>2021</b>	<b>160 200 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Laverlochère émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 avril 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2014-290, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### 6.- Assemblée public, règlement no 2016-295



Le maire explique les modifications aux règlements de zonage comportant un changement de la zone maison mobile (MMA1) en zone résidentielle (Ra11) afin d'autoriser la construction de résidence dans ce développement.

La parole est donnée à l'assistance

### **Adoption d'un second projet de règlement**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-295**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 162 CONCERNANT UNE MODIFICATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA ZONE DE MAISONS MOBILES (MMA1) PAR LA ZONE RÉSIDENTIELLE (RA11).

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage no 162 tel que déjà amendé, en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre la construction de résidence dans cette zone et de fait d'interdire l'installation de maison mobile;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2016 conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 7 mars 2016, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 4 avril 2016, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

16-04-1411

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé et résolu unanimement d'adopter ce second projet de règlement conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, portant le numéro 2016-295 de la Municipalité de Laverlochère intitulé : projet de règlement modifiant le règlement de zonage 162 concernant une modification relative au remplacement de la zone de maisons mobiles (MMA1) par la zone résidentielle (Ra11) soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le plan de zonage est modifié. La zone de maisons mobiles (MMA1) est remplacée par la zone résidentielle (Ra11). Les lots concernés sont situés du côté Ouest de la rue Principale Sud. Ce sont les lots 3334933, 3335151 et 3334932 sur une profondeur de 60 mètres à partir de l'emprise de la rue Principale Sud.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La directrice générale passe à l'étape suivante en donnant un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum.

#### **7.- Correspondance.**

##### **Municipalité de Latulipe**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère a ouvert aux échanges de services entre municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Latulipe demande notre support pour la calibration d'un débitmètre;

**CONSIDÉRANT** que notre inspecteur municipal a les compétences pour effectuer ce travail;

16-04-1412

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que notre inspecteur municipal fasse la calibration de leur débit mètre, selon sa disponibilité, au plus tard à la fin d'août. Le temps et le déplacement seront chargés à la municipalité de Latulipe selon des tarifs établis ici.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Équipe Midget B Fleurs et Jardins 2000**

**CONSIDÉRANT** que trois équipes de hockey de l'association hockey mineur du Témiscamingue ont gagné les régionaux;

**CONSIDÉRANT** qu'ils se déplaceront vers la région de la Mauricie pour les Provinciaux du 6 au 10 avril 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a deux joueurs de Laverlochère qui y participent;

06-04-1413

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de verser une somme de 100 \$ à l'équipe Midget B Fleurs et Jardin 2000, pour les enfants de Laverlochère qui y participent.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Planification stratégique Témiscamingue** : Conférence Pierre Bernier à 19 h à la salle Lorraine de Lorrainville.

Seront présents : Ghislain Beaulé, Daniel Barrette, Monique Rivest, Marilyn Cahill et peut-être Sébastien Fortier.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

Le camion sera livré cette semaine. Le local est presque prêt.

La brigade prévoit organiser, plus tard, une activité reliée à cet achat.

**8.2.- Commission familiale et MADA.**

**Commission familiale :**

Le RQF informe le conseil de la démission de Simon Bergeron.

La commission verra à trouver une personne pour le remplacer.

**MADA.**

Le comité est rendu à la rédaction du plan d'action.

**8.3.- Municipalité Ami des enfants.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire poser des actions en regard le Municipalité Ami des enfants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un partenariat afin de mieux cibler nos actions;

16-04-1414

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de préparer une entente de partenariat avec le comité des Sports et Loisir de Laverlochère afin de faire bouger nos jeunes. Un budget de 1 000 \$ est réservé à cet effet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.4.- Corporation de développement.**

Le contrat de vente a été signé, et 85 % de la vente sera envoyé à la MRC de Témiscamingue soit 2 920 \$ X 85 % donc 2 482 \$.

**8.5.- Patrimoine.**

Le conseiller responsable du dossier informe le conseil des discussions du comité.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Suivi comité RH.**

Il n'y a pas eu de rencontre.

**9.2.- Projet de développement.**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de lotissement a été déposée au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur en bâtiment doit apporter le dossier au conseil pour obtenir son avis avant donner l'approbation;

**CONSIDÉRANT** que le conseil favorise un développement avec un maximum de résidences;

**CONSIDÉRANT** que les procédures pour modifier le zonage sont déjà en cours;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur doit investir dans ce projet de développement;

**CONSIDÉRANT** que le plan de lotissement est présenté avec les normes s'appliquant à un secteur desservi par au moins un service;

16-04-1415

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que le projet de lotissement comporte 7 terrains de 25 m X 60 m au lieu de 6 terrains de 25 m X 60 m et un terrain de 50 m X 60 m.

Que le promoteur s'engage à payer au moins 50 % des coûts, relié prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, évalué à environ 120 000 \$, afin desservir ces terrains.

Que le permis de lotissement ne soit pas approuvé avant qu'au moins un service soit réalisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.3.- Projet PIQM et salle multiservice.**

Nous n'avons pas eu de réponse.

**9.4.- Garage municipal et caserne.**

Des informations sont données.

**9.5.- Le Refuge pour chiens.**

Le dossier CPTAQ devrait être rendu à la Commission.

**9.6.- Vidanges roulottes.**

Nous n'avons pas toute l'information nécessaire dans ce dossier.

**9.7.- Chemin Lac du Douze.**

Nous n'avons reçu de demande écrite dans ce dossier.

**9.8.- Règlement d'emprunt parapluie 2016-297.**

**ATTENDU** que la municipalité de Laverlochère désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2016.

16-04-1416

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que le règlement d'emprunt no 2016-297 est adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 100 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	5 ans	10 ans	15 ans	Total
Immobilisations		20 000		20 000
Travaux d'aqueduc			20 000	20 000
Travaux d'égouts		10 000	10 000	20 000
Travaux de voirie		10 000	10 000	20 000
Acquisition de véhicules	20 000			20 000
Total	20 000	40 000	40 000	100 000

**ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 20 000 \$ sur une période de 5 ans, un montant de 40 000. \$ sur une période de 10 ans un montant de 40 000. \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 4.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

La directrice générale procédera avec la publication de l'avis annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter.

#### 10.- Affaires nouvelles.

##### 10.1.- Infraction règlement de permis.

**CONSIDÉRANT** que le règlement no 166 portant sur les permis et certificat est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction a été délivré au 14 rue Rivest est, au nom du propriétaire, monsieur Francis Ducharme, le 27 septembre 2012, pour la maison mobile valide pour un an avec extension possible de 12 mois pour terminer les travaux;

**CONSIDÉRANT** que dans la l'installation d'une remise, une lettre en main propre pour signifier l'Infraction au règlement no 162, art 4.9, pour installation non conforme de la galerie (empiètement dans la marge de recul latérale), lui a été remise le 4 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que dans la résolution 14-07-1011 le conseil lui demande de faire replacer les bornes du terrain avant le 8 septembre 2014 afin de vérifier la

conformité de la galerie. (Art. 978 Code civil du Québec).

**CONSIDÉRANT** que la date limite pour terminer la finition extérieure de la maison (Règl no 166, art. 6.9) est le 27 septembre 2014 :

**CONSIDÉRANT** que dans sa résolution 14-10-1079, datant du 6 octobre 2014, un délai additionnel, d'un an ou avant, lui a été accordé pour replacer bornes.

**CONSIDÉRANT** le préjudice causé à ses voisins;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses plaintes verbales que nous reçues :

**EN CONSÉQUENCE,**

16-04-1417

Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de prendre les procédures judiciaires qui s'imposent afin de faire respecter notre règlement municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.2.- Journal local.

La principale raison du journal est d'informer et divertir. Il y aura donc des modifications et suivant les commentaires nous pourrons nous ajuster.

#### 10.3.- Balayage de rues.

**CONSIDÉRANT** que dans le dossier du balayage de rues, la municipalité d'Angliers se retire cette année;

**CONSIDÉRANT** que nous avons beaucoup plus de rues à balayer que la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues;

16-04-1418

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé le conseiller Éric Bergeron de continuer avec notre entente avec la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues pour cette année.

De mettre dans le journal local une annonce pour trouver des balayeurs de rues supplémentaires fixe le salaire horaire de 15 \$/ h pour un journalier et 11 \$/h pour un étudiant, et cela spécifiquement pour ce travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.4.- Vente de garage.

**CONSIDÉRANT** que nos employés ont fait du ménage dans le garage municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a beaucoup d'objet qui ne nous servent plus ou qui ont été laissé lors de l'achat de la bâtisse :

**CONSIDÉRANT** que lors de notre déménagement de bureau, nous avons aussi des équipements qui ne nous servent plus;

14-04-1419

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, qu'une liste d'objet qui ne servent plus soit envoyée à nos contribuables et les offrir dans le style d'une vente de garage lors d'une demie journée, durant la semaine de travail, permettant aux intéressées d'y avoir accès.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.5.- Demande Technicienne en loisir.

**CONSIDÉRANT** que nous avons une technicienne en loisir;

**CONSIDÉRANT** qu'elle souhaite participer au 4<sup>e</sup> rendez-vous québécois du loisir rural est prévu les 27-28-29 avril prochain;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de l'aide financière d'accordé pour sa participation de l'organisme Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue;  
 Considérant que les frais non couverts sont répartis entre nos trois municipalités;

16-04-1420

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'autoriser notre technicienne en loisir à participer au 4<sup>e</sup> rendez-vous québécois du loisir rural, à Saint-André-Avellin, en Outaouais, prévu les 27-28-29 avril pour une somme évaluée à 480 \$ payé à même les sommes reçues, à l'avance, par Québec en forme pour ce genre d'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 50 h.

\_\_\_\_\_  
 Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
 Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
 Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, le 19 avril 2016 à 19 h sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller

Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller

Monsieur Sébastien Fortier, conseiller

Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller

Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Barrette, maire.

Est également présente : Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclaré régulièrement constituée par le président.

**2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-04-1421

Il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'accepter l'avis de convocation

et l'ordre du jour sont acceptés tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- **Projet de lotissement.**

Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du projet de lotissement.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a de la demande pour de nouveaux terrains destinés à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité dispose de terrains en zone résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que pour développer ces terrains il est nécessaire d'obtenir un nouveau cadastre;

16-04-1422

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de procéder à la division de cinq nouveaux terrains sur la rue Lafrenière Nord, conditionnellement à ce que la municipalité obtienne une promesse d'achat pour l'un de ces terrains visés.

Que le maire, monsieur Daniel Barrette et la directrice générale, madame Monique Rivest, dg. sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Promesse d'achat**

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut développer de nouveaux terrains dans la zone résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire obtenir un engagement de la part d'un acheteur potentiel avant d'engager des dépenses;

16-04-1423

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'exiger une promesse d'achat afin de procéder au développement de ces terrains situé sur la rue Lafrenière Nord.

Que le prix de vente est fixé à 8 700 \$ plus taxes avec un dépôt non remboursable de 20 % (1 740 \$) à la signature de l'entente;

Que le maire et la directrice générale soit autorisés à signer une promesse d'achat conforme à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Compteur d'eau**

**CONSIDÉRANT** que le programme de Stratégie Québécoise de l'eau potable du Ministère des Affaires municipales demande à la municipalité de fournir chaque année un rapport;

**CONSIDÉRANT** que ce programme peut nous obliger, éventuellement, à installer des compteurs d'eau;

16-04-1424

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'obliger l'installation de compteur d'eau pour toutes les nouvelles constructions. La municipalité le fournira et l'installation sera aux frais du propriétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.- Brigade incendie.**

Il manquerait un cube pour mettre leur équipement, se changer et ranger leur vêtement,

**5.- Chargé projet MADA.**

Étant donné le départ de notre adjointe à la direction demain, nous sommes à la recherche d'un chargé de projet.

**6.- Modifier rencontre du 2 mai.**

**CONSIDÉRANT** que le calendrier des séances ordinaires du conseil doit avoir une modification;

**CONSIDÉRANT** que la séance de mai est prévue pour le 2 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** que la fin du mois coïncide avec la date du conseil;

16-04-1425

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de reporter la séance du 2 mai 2016 au lundi 9 mai 2016, à la salle du conseil situé au 11A Principale Sud, à Laverlochère à compter de 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Entente avec Angliers.**

Le maire fait rapport d'une rencontre avec les maires et directeurs généraux d'Angliers, Saint-Eugène et Laverlochère qui a eu lieu vendredi dernier.

Le conseil est en accord à ce qu'on puisse supporter la municipalité d'Anglier dans les secteurs suivants :

Travaux public, permis construction, eau potable, égout et traitement des eaux usées.

Les démarches seront entreprises pour établir une entente inter municipale à ce sujet.

**8.- Période de questions.**

Le maire donne la parole aux personnes présentes.

**9.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 21 h 01.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 9 mai 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beulé, conseiller  
 Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

### **Ordre du jour**

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Ordre du jour.
- 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 4 et 19 avril 2016.
- 4.- Période de questions et demande verbale.
- 5.- Revenus et dépenses.
  - 5.1.- Rapport des impayés et déboursés directs.
  - 5.2.- Rapport financier et budgétaire au 31 mars 2016.
  - 5.3.- Dépôt état financier 2015.
- 6.- Correspondance.
- 7.- Rapport des comités.
  - 7.1.- Brigade incendie.
  - 7.2.- Commission familiale et MADA.
  - 7.3.- Comité patrimoine.
- 8.- Suivi à la dernière séance du conseil.
  - 8.1.- Comité RH.
  - 8.2.- Projet de développement.
  - 8.3.- Règlement 2016-295 zonage.
  - 8.4.- Règlement 9-1-1.
  - 8.5.- Précision en rapport avec la résolution no 16-03-1404.
  - 8.6.- Vidange roulottes.
  - 8.7.- Programme PIQM et salle multiservice.
  - 8.8.- Règlement d'emprunt parapluie 2016-297.
  - 8.9.- Infraction règlement permis.
- 9.- Affaires nouvelles.
  - 9.1.- Dossier regroupement 3 municipalités.
  - 9.2.- Balayage de rues.
  - 9.3.- Compteur d'eau.
  - 9.4.- Journal local.
  - 9.5.- Ferme Boréale.
  - 9.6.- Congrès FQM.
  - 9.7.- Tordeuse bourgeons d'épinette.
- 10.- Information du maire.
- 11.- Période de questions.
- 12.- Clôture de l'assemblée.

#### **1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

#### **2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-05-1426

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à

toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption des procès-verbaux du 4 et du 19 avril 2016.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux du 4 et du 19 avril 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-05-1427

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter les procès-verbaux du 4 avril et du 19 avril 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

**Demande de remboursement d'un contribuable.**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Fernand Bélanger n'exploite plus sa ferme;

**CONSIDÉRANT** qu'un service de cueillette des matières résiduelles agricole lui a été facturé sur son compte de taxes 2016;

**CONSIDÉRANT** que nous avons une demande pour enlever cette charge;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de crédit applicable lorsqu'un logis est vacant;

06-05-1428

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé qu'à la prochaine mise à jour de l'évaluateur, une modification sur le compte de monsieur Fernand Bélanger couvrant le service de cueillette des matières résiduelles tarif agricole, soit changé en service résidentiel effectif au premier janvier 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Revenus et dépenses.**

Avril 2016	
Statistique Canada	760.00 \$
Comité sport (assurances)	119.27 \$
Permis	25.00 \$
Vente terrain	1 740.00 \$
Journal	15.00 \$
Taxes foncières	53 554.06 \$
Aqueduc	7 129.70 \$
Égout	987.19 \$
Traitement des eaux	6 294.54 \$
Matières résiduelles	10 369.00 \$
Intérêts	105.01 \$
Travaux aqueduc	218.54 \$
Technicienne	968.99 \$
Total	82 286.30 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-05-1429

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que les dépenses présentées, pour le mois d'avril 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 45 614.42 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 383 867.85 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes

fournisseurs, en date du 30 avril 2016, imprimé le 2 mai 2016, totalisant des dépenses 429 482.27 \$, plus une somme de 12 297.88 \$ consignée au rapport des salaires nets d'avril 2016, le tout totalisant 441 780.15 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.2.- Rapport financier et budgétaire au 31 mars 2016.**

La directrice générale dépose les deux états comparatifs de revenus et dépenses prévus à l'article 176.4 CM.

**5.3.- Dépôt des états financier 2015.**

**CONSIDÉRANT** que les états financiers 2014 ont été présentés au comité budget de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le comité dépose et explique le rapport au conseil;

16-05-1430

Il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le rapport financier de 2015 est accepté par le conseil municipal de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Correspondance.**

**CPTAQ**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Marc Boucher veut acquérir de son père monsieur Yval Boucher le lot 3 820 996 situé dans la municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir ledit lot et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot, situé dans la municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que dans la résolution no 16-02-1391, il manque un élément;

16-05-1431

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que soit ajouté à la résolution no 16-02-1391, dans le dossier no 411760 de la Commission de protection du territoire agricole que concernant la construction de la résidence, pour répondre à ce projet, il n'existe pas d'autres espaces appropriées disponibles ailleurs sur notre territoire et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Mission Tournesol** : Semaine en jaune du 1<sup>er</sup> au 8 mai,

**CONSIDÉRANT** que plusieurs organismes sollicitent la participation aux activités de financement servant à aider les personnes de notre région atteinte du cancer;

16-05-1432

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'accorder à la « Mission Tournesol » un aide financière s'élevant à 40 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Journées de la Culture :**

**CONSIDÉRANT QUE** la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Laverlochère et de la qualité de vie de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

16-05-1433

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement,

**QUE** la municipalité de Laverlochère à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

**Table des travailleurs en loisirs, demande autorisation pour louer nos pochoirs.**

**CONSIDÉRANT** l'appui reçu de plusieurs municipalités pour le projet d'une aire de jeux au sol;

**CONSIDÉRANT** que le projet permet de faire bouger toute la communauté, surtout les enfants, d'exprimer leur énergie et leur sens du partage;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera possible de repeindre les jeux et d'avoir une formation pour l'entretien;

**CONSIDÉRANT** que d'autres municipalités désirent les obtenir pour en faire bénéficier leurs enfants.

16-05-1434

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que la Municipalité de Laverlochère accepte de louer les pochoirs acquis en groupe, contre une compensation de 40 \$ qui servira à assurer le remplacement des pochoirs en cas de bris.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**MRCT, questionnaire regroupement**

**CONSIDÉRANT** que MRC de Témiscamingue a adopté une résolution concernant le projet d'une démarche pour soutenir les actions en matière de regroupements de services municipaux;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs municipalités ont contracté divers modèles d'ententes intermunicipales entre elles, tel qu'en sécurité incendie, en eaux usées, en eau potable, en loisirs, en partage d'équipements, etc.;

**CONSIDÉRANT** que les élus municipaux sont conscients qu'ils auront à affronter des défis de plus en plus importants tout en s'assurant que l'impact sur les citoyens se reflète d'une façon positive sur leurs comptes de taxes;

14-05-1435

**EN CONSÉQUENCE**,  
Il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et résolu unanimement

- ❖ Que la municipalité collabore à la démarche de la MRC de Témiscamingue, plus particulièrement en remplissant son questionnaire visant à connaître la vision et les attentes de notre municipalité;
- ❖ Qu'une copie papier du questionnaire soit distribuée à chaque adresse civique donnant ainsi la possibilité à tous d'y participer;
- ❖ Que la présente résolution n'engage en rien la municipalité de Laverlochère à procéder à un regroupement de quelque nature qu'il soit.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Persévérance scolaire.**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une école primaire sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est désireux de soutenir la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que la directrice de l'école St-Isidore de Laverlochère nous a présenté un programme d'activité mettant en valeur la réussite scolaire par la persévérance ;

16-05-1436

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de verser un montant de 500 \$ par année, représentant une somme totale de 1 000 \$ tel que prévu au budget et octroyé de façon équitable vis-à-vis les cinq classes de l'école afin de motiver les troupes à persévérer. Cette somme sera répartie de la façon suivante : un montant de 500,00\$ par année réparti dont 300,00\$ serviront à une grande activité commune qui sera vécue avec tous les élèves en lien avec la persévérance scolaire et une bourse de 200,00\$ sera octroyée aux élèves s'étant démarqués. Cette bourse sera bonifiée par l'école afin de rejoindre davantage d'élèves.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**MTQ : Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).**

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est reconduit;

**CONSIDÉRANT** que nous avons la confirmation de l'attachée politique et responsable du programme PAARRM que le montant alloué par le député pour la municipalité est le même que l'an dernier ;

**CONSIDÉRANT** que nous devons identifier la nature et le lieu des travaux que le conseil désire réaliser;

16-05-1437

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Ghislain Beulé d'investir cette somme dans le rechargement du chemin du lac Des Douze. Le coût des travaux étant évalué à 12 000 \$. L'aide financière s'élève à 10 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7- Rapport des comités.**

**7.1.- Brigade incendie.**

Rien de particulier en ce moment.

**7.2.- Commission familiale et MADA.**

**Commission familiale :**

Comme l'an passé il y aura la fête des voisins à la fin de l'été.

**MADA.**

**CONSIDÉRANT** que le dossier de la politique « Municipalité ami des aînés « (MADA) » faisait partie des tâches de l'adjointe à la direction générale;

**CONSIDÉRANT** qu'elle a quitté l'organisation;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des échéances à respecter;

16-05-1438

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que qu'un contrat de services pour une somme forfaitaire totale de de 5,000 \$, payable sur présentation de facture soit accordé à madame Lorraine Barrette afin de produire avec le comité, une politique « Municipalité ami des aînés » (MADA).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Municipalité amie des enfants**

Remis en septembre.

**7.3.- Comité patrimoine.**

Pas eu de rencontre.

**8.- Suivi à la dernière séance du conseil.****8.1.- Suivi comité RH.**

Un CV a été envoyé à la municipalité. Le comité RH se réunira pour l'étudier et apportera sa recommandation au prochain conseil.

**8.2.- Projet de développement.****Engagement de la municipalité : égouttement.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris la décision de faire exécuter le cadastre pour offrir de nouveaux terrains à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur en bâtiment a obtenu les autorisations nécessaires;

16-05-1439

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que dans le dossier de projet de remplacement des lots 3 709 434 et 5 596 773, après avoir échangé plusieurs informations avec les ministères concernés, le conseil confirme que la Municipalité de Laverlochère s'engage à respecter les orientations demandées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Concernant le fossé de drainage, la municipalité s'engage à le convertir en égout pluvial.

Concernant le projet de cadastre de l'arpenteur, un déplacement de deux mètres sera demandé en vue d'élargir la rue Lafrenière Nord, côté Est de la rue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Projet de développer 3 terrains**

**CONSIDÉRANT** que dans le premier projet, le conseil prévoyait développer 5 terrains;

**CONSIDÉRANT** qu'on peut en développer seulement deux, à cause du déménagement du cours d'eau Josaphat Charretier en 1992;

**CONSIDÉRANT** que les projets 3-4 et 5 se situent dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

16-05-1440

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de poursuivre les démarches nécessaires afin de pouvoir développer les parcelles 3, 4 et 5 du projet de développement de la rue Lafrenière Nord, créant des terrains d'environ 100 pieds par 100 pieds.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.3.- Règlement 2016-295 zonage.  
Adoption du règlement.**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-295**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage no 162 tel que déjà amendé, en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre la construction de résidence dans cette zone et de fait d'interdire l'installation de maison mobile;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 7 mars 2016 conformément à l'article 445 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 7 mars 2016, conformément à l'article 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'une assemblée de consultation tenue le 4 avril 2016, conformément à l'article 125 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un second projet adopté par résolution du conseil, le 4 avril 2016, conformément à l'article 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le présent règlement a été précédé d'un avis public faisant l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation;

16-05-1441

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et résolu unanimement d'adopter ce second projet de règlement conformément à l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, portant le numéro 2016-295 de la Municipalité de Laverlochère intitulé : projet de règlement modifiant le règlement de zonage 162 concernant une modification relative au remplacement de la zone de maisons mobiles (MMa1) par la zone résidentielle (Ra11) soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 :Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :Le plan de zonage est modifié. La zone de maisons mobiles (MMa1) est remplacée par la zone résidentielle (Ra11). Les lots concernés sont situés du côté Ouest de la rue Principale Sud. Ce sont les lots 3334933, 3335151 et 3334932 sur une profondeur de 60 mètres à partir de l'emprise de la rue Principale Sud.

Article 3 :Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**8.4.- Règlement 9-1-1.****Règlement n° 2016-298 modifiant le règlement n° 2009-256 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° **2009-256** est modifié par le remplacement du tarif « 0.40 \$ » par le tarif « 0.46 \$ ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2016,

16-05-1442

Il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le règlement no 2016-298 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.5.- Précision en rapport avec la résolution no 16-03-1404.**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des travaux à faire à l'édifice du 11 St-Isidore Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**y a un problème au niveau de l'alimentation du chauffage;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation des coûts a été portée à l'attention du conseil;

16-05-1443

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'autoriser les travaux concernant l'alimentation au système de chauffage actuel pour une somme estimée à environ 6 5 00 \$ payable avec le résiduel du règlement no 207-243, le solde étant suffisant pour pourvoir à cette dépense.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.6.- Vidange roulottes.**

Rien de nouveau pour tout de suite.

**8.7.- Projet PIQM et salle multiservice.**

Nous n'avons pas eu de réponse du Ministère.

Une rencontre avec les utilisateurs intéressés aura lieu le mercredi 11 mai.

Avec l'information que nous avons eue, un prix de location de 20\$/l'heure + 10 \$ l'heure subséquente pour les heures suivante, si c'est le même soir, pourrait être exigé.

**8.8.- Règlement d'emprunt parapluie 2016-297.**

Le dossier est en attente de l'autorisation ministérielle.

**8.9.- Infraction règlement permis.**

Le dossier suit son cours. La date limite devrait être le 19 mai 2016.

**9.- Affaires nouvelles.****9.1.- Dossier regroupement 3 municipalités.**

Résolution autorisant la conclusion d'une entente relative à la couverture des services en voirie, en eau potable, en eaux usées et en urbanisme entre la Municipalité de Laverlochère et la municipalité du village d'Angliers;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laverlochère et la municipalité du village d'Angliers désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la voirie, en eau potable et en eaux usées ainsi qu'à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement et prévoyant la fourniture de services;



16-05-1444

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé appuyé et résolu unanimement que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Laverlochère autorise la conclusion d'une entente relative à la voirie, en eau potable et en eaux usées ainsi qu'à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement et prévoyant la fourniture de services avec la municipalité du village d'Angliers;
- Le conseil de la municipalité de Laverlochère nomme Daniel Barrette représentant de la municipalité au Comité intermunicipal relatif à la couverture des services en voirie, en eau potable, en eaux usées et en urbanisme;
- Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Achat ordinateur portable**

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux du village d'Angliers et de Laverlochère partagent un employé par entente inter municipal;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces tâches, il a besoin d'équipement informatique;

06-05-1445

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'autoriser une dépense d'environ 2 000 \$ pour l'acquisition d'un portable pour l'usage de notre employé que nous partageons avec le village d'Angliers :

La dépense sera répartie comme suit :

40 % Angliers

60 % Laverlochère

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **9.2.- Balayage de rues.**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de balayage de rues 2016 se feront en collaboration avec les municipalités de Saint-Eugène-de-Guigues;

**CONSIDÉRANT** que ce système fonctionne bien;

16-05-1446

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que pour l'année 2016 les mêmes modalités que 2015 s'appliqueront, soit selon la résolution 15-04-1214.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **9.3.- Compteur d'eau.**

##### **Avis motion**

Le conseiller Normand Bergeron donne avis de motion qu'il présentera à une session subséquente un règlement concernant l'installation et l'usage de compteur d'eau et la tarification qui en découle.

#### **9.4.- Journal local.**

**CONSIDÉRANT** notre appel aux citoyens concernant la publication de notre journal local;

**CONSIDÉRANT** qu'une personne a signifié son intérêt;

16-05-1447

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de demander à madame Dominique Roy de faire un premier essai en effectuant une

parution rapidement, soit avant le 17 juin, pour une somme d'environ 450 \$ pour le premier et 250 \$ pour les suivants.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.5.- Ferme Boréale.**

**CONSIDÉRANT** les engagements pris dans le milieu des propriétaires des porcheries, « Ferme Boréale » pour mettre sur pied leur comité de suivi.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande est faite à la municipalité pour nommer un représentant de la Municipalité de Laverlochère sur ce comité;

16-05-1448

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de nommer les conseillers Ghislain Beulé et/ou Normand Bergeron représentant de la municipalité de Laverlochère en alternance selon leur disponibilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.6.- Congrès FQM.**

Le conseil a déjà mis au budget la participation de deux membres du conseil pour le congrès provincial de la FQM les 29-30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochain. La directrice générale réservera deux chambres pour cette occasion.

**9.7.- Tordeuse d'épinette.**

Il y a aura une demande de prescription pour une coupe totale en bordure des routes, car il y a beaucoup d'arbres de malade. On reviendra avec cela.

**9.8.- Presbytère.**

Les comités nous reviendront avec une proposition de nom..

**10.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**11.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**12.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22.03 h.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

**9.5.- Ferme Boréale.**

**CONSIDÉRANT** les engagements pris dans le milieu les propriétaires des porcheries, « Ferme Boréale » pour mettre sur pied leur comité de suivi.

**CONSIDÉRANT** qu'une demande est faite à la municipalité pour nommer un représentant de la Municipalité de Laverlochère sur ce comité;

16-05-1448

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de nommer les conseillers Ghislain Beaulé et/ou Normand Bergeron représentant de la municipalité de Laverlochère en alternance selon leur disponibilité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.6.- Congrès FQM.**

Le conseil a déjà mis au budget la participation de deux membres du conseil pour le congrès provincial de la FQM les 29-30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre prochain. La directrice générale réservera deux chambres pour cette occasion.

**9.7.- Tordeuse d'épinette.**

Il y a aura une demande une prescription pour une coupe totale en bordure des routes, car il y a beaucoup d'arbres de malade. On reviendra avec cela.

**9.8.- Presbytère.**

Les comités nous reviendront avec une proposition de nom..

**10.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**11.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**12.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22.03 h.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 6 juin 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller  
 Monsieur Sébastien Fortier, conseiller à 19 h 49  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-06-1449

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 9 mai 2016.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 9 mai 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-06-1450

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'adopter le procès-verbal du 9 mai 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Présentation de l'avant-projet plan d'action.**

La chargée de projet et un membre du comité en font la présentation.

Le conseiller Sébastien Fortier prend son siège, il est 19 h 49.

Prochaine étape, focus groupe et en septembre reviens au conseil pour approbation finale.

Les membres du conseil feront leurs commentaires.

**5.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

**9.3.- Projet PIQM et salle multiservice.**

**CONSIDÉRANT** qu'il faut exécuter des travaux de réparation à l'édifice du Pavillon;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de salle multifonctionnelle est à l'étude pour le dernier étage de l'édifice;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'obtenir l'assurance de la faisabilité du projet avant d'engager des dépenses;

16-06-1451

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de demander à la firme d'ingénieur, Stavibel, une étude sur la capacité du plancher à recevoir le poids des tapis et activités prévu, de même que la possibilité d'enlever les poteaux sans affecter la solidité de l'édifice. L'étude est évaluée à 2 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.5.- Terrain de volley-ball.

**CONSIDÉRANT** la demande de la directrice de l'école St-Isidore de Laverlochère pour la réalisation d'un terrain de Volley Ball;

**CONSIDÉRANT** que la localisation demandée n'est pas sécuritaire et nécessiterait une étude plus approfondie;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait possible de le faire ailleurs de façon plus sécuritaire et moins dispendieuse;

**CONSIDÉRANT** que le conseil étudie un projet majeur de rénovation de la salle Le Pavillon;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont de l'intérêt à participer dans ce projet;

16-06-1452

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de retarder ce projet afin de concentrer nos efforts sur celui de la salle Le Pavillon.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9.6.- Infraction règlement permis.

Le dossier est terminé.

#### 9.7.- Rechargement lac des Douze.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des travaux de rechargement sont nécessaires sur le chemin du Lac des Douze;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a indiqué au député que sa subvention serait investie à cet endroit;

**CONSIDÉRANT** qu'un budget de 10 000 \$ a été prévu à cet effet, représentant la subvention du député;

**CONSIDÉRANT** que nous avons demandé des prix aux fournisseurs locaux;

16-06-1453

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que les travaux de fourniture de matériaux granulaires, sur une distance d'environ 800 mètres de long, transport et mise en place soit donné au plus bas fournisseur, soit 9062-4669 Québec inc. pour une somme de 10 763.82 \$ taxes incluses. Les travaux devront être terminés pour le 8 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 6.- Revenus de juin.

Statistique Canada	710.00 \$
Pavillon	300.00 \$
Permis	125.00 \$
Mutation	2 799.57 \$
Licence chien	10.00 \$
Projet Ballon chasseur 2017	1 170.00 \$
Location Bac	20.00 \$

Bris location salle	425.93 \$
Confirmation tx	3.52 \$
Taxes foncières	58 242.33 \$
Aqueduc	6 273.16 \$
Égout	945.67 \$
Traitement des eaux	6 323.56 \$
Matières résiduelles	11 341.22 \$
Technicienne	2 139.05 \$
Intérêts	179.46 \$
Remb DAS 15	1 057.78 \$
Constat police	123.00 \$
Chien	10.00 \$
Remboursement MAPAQ	53 654.49 \$
TVQ erreur	244 610.22 \$
Subv Âge d'Or	162.50 \$
Assurances comité	771.72 \$
Total	391 398.18 \$

#### 6.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-06-1454

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que les dépenses présentées, pour le mois de mai 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 104 001.06 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 236 769.20 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mai 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 340 770.26 \$, plus une somme de 12 998.80 \$ consignée au rapport des salaires nets de mai 2016, le tout totalisant 353 769.06 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.- Correspondance.

##### Projet animation d'été

**CONSIDÉRANT** notre entente de partage de ressources avec les municipalités d'Angliers et St-Eugène-de-Guigues;

**CONSIDÉRANT** que de notre technicienne en loisir a obtenu une subvention pour de l'animation dans le cadre du projet «emploi d'été Canada»;

**CONSIDÉRANT** que pour offrir un salaire adéquat représentant une différence de 0.75\$/heure. Avec les charges salariales, ce supplément représente 235\$ pour l'été 2016.

**CONSIDÉRANT** une somme de 500\$ à prévoir pour les déplacements ainsi que 130\$ pour le publipostage de la programmation.

**CONSIDÉRANT** qu'il en coûtera donc 290\$ / municipalité pour offrir 9 semaines d'animation d'une valeur globale de 4 760 \$ pour les enfants, les adultes et les personnes âgées de nos municipalités

16-06-1455

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que la municipalité de Laverlochère assume sa part de 290 \$ pour la réalisation du projet, animation d'été 2016 de même qu'une somme de 100 \$ pour l'achat de différents matériaux scientifiques, artistiques et une base d'aliments.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**

**ATTENDU QUE** le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

**ATTENDU QUE** l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

**ATTENDU QUE** l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

**ATTENDU QUE** la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

**ATTENDU QUE** conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

16-06-1456

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement

**que la municipalité de Laverlochère appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit:**

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureraient présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

**Réponse à la dénonciation d'ententes intermunicipales de Ville-Marie**

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Ville-Marie a envoyé la résolution #120-05-16 concernant la dénonciation d'ententes intermunicipales en loisirs et culture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente signée avec la ville de Ville-Marie au coût de 2 000.00\$ annuel se termine le 30 juin 2016 et qu'avant de signer une nouvelle entente la municipalité de Laverlochère veut avoir la possibilité de:

- Étudier les montants demandés
- Refuser l'entente
- Accepter l'entente
- Ajouter les installations de la municipalité de Laverlochère de loisirs et de culture utilisés par les citoyens de Ville-Marie ;

16-06-1457

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que la municipalité de Laverlochère se réserve soixante jours pour étudier et réfléchir à la façon d'être équitable envers ses citoyens lorsqu'elle recevra un projet d'entente de la ville de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Demande de rencontre avec le conseil de Ville-Marie**

Étant donné la démarche entreprise par la MRC de Témiscamingue concernant la démarche de révision des structures et services municipaux, le conseil de Laverlochère veut attendre les résultats avant de prendre des décisions dans ce dossier.

**Résolution d'appui Municipalité de Clermont**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local permet de contribuer au financement de projets d'entretien réalisés par les municipalités sur leur réseau depuis 1993;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) a revu le contenu du formulaire *Annexe A* du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**ATTENDU QUE** cette modification a pour effet d'exclure les dépenses d'entretien hivernales.

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 75 532 \$ à notre Municipalité pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015 ;

**ATTENDU QUE** la modification de l'*Annexe A* n'a pas pour incidence de réduire le montant total de la subvention, PAR CONTRE, du 75 532 \$ reçu annuellement, plus de 25 % sont utilisés pour l'entretien des chemins d'hiver sur les routes locales de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la subvention annuelle n'a pas été indexée depuis 1993 et que cet état de fait a été dénoncé par la Fédération Québécoise des Municipalités par voie de communiqués les 25 février 2016 et 17 mars 2016, demandant du même souffle une bonification;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra trouver 75 532 \$ dans son budget déjà entamé pour couvrir le manque à gagner;

16-06-1458

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Beaulé de demander au Ministère des Transports de rétablir la situation en ce que les frais pour l'entretien des chemins d'hiver puissent être remboursables par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Ville d'Amqui**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Ville d'Amqui pour les célébrations du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération Canadienne;

**CONSIDÉRANT** qu'il semble que ce soit une très belle activité à réaliser;

16-06-1459

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'envoyer une lettre d'appui à la ville d'Amqui concernant son projet de « trains océan 150 ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.



**Autorisation pour cours VTT.**

**CONSIDÉRANT** qu'il faut une carte de compétence pour conduire un VHR;

**CONSIDÉRANT** que les instructeurs peuvent offrir la formation sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que le terrain où se déroule la démolition lors de la Rigolade ainsi que la glissade municipale est propice aux manœuvres d'apprentissage;

16-06-1460

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'autoriser monsieur Christian Gélinau et Sylvie Côté à utiliser le terrain de la démolition et la glissade au bout de la rue Bergeron pour faire la formation pour obtenir la carte de compétence pour conduire un VHR. Cependant monsieur Gélinau devra informer la municipalité à l'avance des dates de formations et remettre le terrain en état après chaque utilisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Possibilité de suivre la formation en éthique pour les élus.**

Puisqu'il y a possibilité de recevoir la formation en région la directrice générale répondra que nous pourrions avoir un élu d'intéressé.

**Lotissement rue Lafrenière Nord.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris la décision de faire exécuter le cadastre pour offrir de nouveaux terrains à la construction résidentielle;

**CONSIDÉRANT** que le travail de lotissement a été confié à l'arpenteur géomètre, monsieur Mario Sabourin;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de lotissement a été présenté à l'attention du conseil;

16-06-1461

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'accepter le projet de remplacement et certificat de piquetage du lot 5 596 773 inscrit sous les minutes no 2986, en date du 28 avril 2016, de l'arpenteur géomètre Mario Sarrazin.

Que le maire, monsieur Daniel Barrette et la directrice générale, madame Monique Rivest, dg sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Permis de colporteur**

**CONSIDÉRANT** que le refuge pour animaux est en recherche de financement;

**CONSIDÉRANT** qu'il désire s'installer dans notre municipalité et que le conseil appuie leur projet;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande est faite pour une cueillette de cannettes et bouteilles dans notre municipalité;

16-06-1462

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de permettre aux représentants du refuge pour animaux du Témiscamingue d'effectuer un ramassage de cannettes et bouteilles dans notre municipalité le 10 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Avenir poste Canada**

Le conseil désire qu'une lettre soit envoyée à l'effet de conserver les bureaux de poste.

**Boîtes à livres**

**CONSIDÉRANT** que la Corporation de développement possède des boîtes à livre;

**CONSIDÉRANT** qu'il déplacerait la boîte qui est présentement située devant leur édifice,

16-06-1463

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'accepter que la boîte à livre soit installée devant l'édifice du bureau municipal situé au 11-A rue Principale Sud facilitant ainsi un meilleur accès à cette boîte.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Club motoneige du Témiscamingue****MAIRE APPLIQUE SON DROIT DE VETO SUR CETTE RÉOLUTION**

**CONSIDÉRANT** que le Club motoneige du Témiscamingue demande la permission de circuler avec les des motoneiges sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'accès aux différents commerces de la municipalité;

16-06-1464

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron de donner accès aux utilisateurs du sentier de motoneige sur les rues Rivest Ouest, Principale Nord, Principale sud, leur donnant accès à la station-service, au dépanneur, à l'épicerie, au service bancaire ainsi qu'au restaurant. S'il y avait lieu d'installer de la signalisation, cela sera aux frais du club de motoneige.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**8- Rapport des comités.****8.1.- Brigade incendie.**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques de la MRC de Témiscamingue est entré en vigueur le 27 août 2010;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

Art. 13 : « Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma ... »

Art. 34 : « Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature de préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements. »

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Sécurité Publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie;

06-06-1465

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le Conseil autorise monsieur Jean Martineau, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Témiscamingue, à accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produite par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Visite d'avertisseur de fumée**

Le conseil n'est pas intéressé à embarquer dans le projet de visite d'avertisseur de fumée, puisqu'ici on a fait le choix de le faire dans une seule année.

#### **8.2.- Commission familiale et MADA.**

##### **Commission familiale :**

##### **Municipalité amie des enfants**

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de favoriser l'activité physique de nos jeunes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Laverlochère désire promouvoir la persévérance scolaire en promouvant l'activité physique qui est reconnue pour un facteur de réussite ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y est possible de travailler en un partenariat avec un comité existant;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a déjà réservé une somme de 1 000 \$ dans son budget pour promouvoir l'activité physique chez nos jeunes;

16-06-1466

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau de bonifier l'offre de remboursement du comité des Loisirs et sport de Laverlochère dans le remboursement d'une partie des frais lorsque les parents inscrivent un enfant à des activités lui permettant de bouger, d'une somme de 40 \$ faisant en sorte que l'aide sera portée à 80 \$ par enfant;

Conditions requises :

Activités sportives permettant un remboursement :

Soccer, hockey, badminton, volleyball, patinage artistique, ski, natation, karaté, judo, danse, gymnastique, scouts et équitation.

Conditions :

Un seul remboursement par enfant pour un maximum de 40 \$ pour la municipalité et 40 \$ pour le comité.

Payable une fois par année, sur réception de la preuve de paiement de l'activité.

L'administration du budget de 1 000 \$ se fera par le comité des Loisirs et sports. La Municipalité de Laverlochère paiera sur réception d'un rapport indiquant à qui et pour quelle activité les sommes auront été versées, et cela une fois par année en novembre.

En aucun cas, la part de la municipalité ne pourra excéder 1 000 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **7.3.- Comité patrimoine.**

Pas eu de rencontre.

#### **8.4.- Cercle des Fermières et Biblio.**

**CONSIDÉRANT** que deux comités se sont penchés sur une nouvelle appellation de l'édifice connu sous le nom de Presbytère;

**CONSIDÉRANT** que les comités ont fait appel à la population;

**CONSIDÉRANT** que le choix s'est fait par vote secret;

16-06-1467

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que l'édifice connu sous le nom de Presbytère porte maintenant l'appellation de « La chaumière du partage » ;

Qu'un projet de pancarte soit amené pour le prochain conseil afin de l'identifier ainsi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **La Chaumière du partage**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'effectuer une réparation à la rampe d'escalier, menant à l'étage supérieur de l'édifice;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses tâches à effectuer;

16-06-1468

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de demander une cotation à monsieur Réginald McFadden pour effectuer cette réparation de même que pour le plancher de la salle de bain du bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

#### **9.1.- Suivi comité RH.**

##### **Adjointe administrative**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une ressource en administration;

**CONSIDÉRANT** que le comité de ressources humaines a reçu un CV;

**CONSIDÉRANT** qu'une candidate répondait à la formation nécessaire pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que la personne a bien performé aux tests et à l'entrevue;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité ressources humaines;

16-06-1469

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'embaucher madame Alexandra Lafrenière pour exercer la fonction d'adjointe administrative. Elle entrera en fonction le 20 juin 2016, avec une période de probation allant jusqu'au 31 décembre 2016, au tarif entendu, soit 19 \$/h, et inscrit dans la politique salariale 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Emploi d'été**

Les conseillers Éric Bergeron et Normand Bergeron se retirent.

**CONSIDÉRANT** que le conseil a besoin d'un employé supplémentaire pour la période estivale;

**CONSIDÉRANT** que d'embaucher un étudiant conviendrait pour le travail à effectuer;

16-06-1470

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'embaucher un étudiant, soit monsieur Francis Bergeron, pour effectuer

l'entretien des pelouses. Son horaire de travail variera en fonction de la température. Le tarif établi pour un journalier sera appliqué.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Les conseillers Éric Bergeron et Normand Bergeron reprennent leur siège.

### **Technicienne en loisirs**

**ATTENDU QUE** la charge de travail effectuée par la technicienne en loisirs pour des tâches ne correspondant pas à sa description de tâches est importante;

**ATTENDU QUE** la duplication d'événements similaires se tenant dans la même période de l'année est professionnellement épuisante et bloque la diversification d'activité;

16-06-1471

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de limiter la participation de la technicienne en loisirs dans les comités au rôle de soutien technique et de laisser aux comités leur volet administratif;

1. Qu'en rotation entre les municipalités, la technicienne en loisirs soutienne qu'une municipalité lors des fêtes thématiques (Halloween, fête des voisins, Noël, fête nationale);

*\*ceci n'empêche nullement une municipalité d'organiser une fête thématique sans le soutien de la technicienne en loisirs.*

2. Que la municipalité de Laverlochère favorise le maillage entre les comités organisateurs, des deux autres municipalités partenaires, en contribuant, le cas échéant, lors des fêtes communes.

3. Que les comités organisateurs concernés soient rencontrés et avisés de l'orientation de la municipalité pour l'offre de soutien technique en loisirs.

Et de mandater Sonia Bélanger et Robert Hénault à l'organisation de ces rencontres.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **17e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM)**

**CONSIDÉRANT** que notre technicienne en loisir demande de participer à la 17e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) à Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT** que le comité de gestion de GénérAction nous offre donc un rabais de 40% sur les frais d'inscription à la CALM, d'au moins une personne de votre municipalité (élu ou travailleur);

**CONSIDÉRANT** que les dépenses reliées à cette conférence annuelle devront être partagées entre les municipalités d'Angliers, Laverlochère et St-Eugène-de-Guigues;

16-06-1472

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'autoriser notre technicienne en loisir à participer à la 17e Conférence annuelle du loisir municipal (CALM) à Rivière-du-Loup pour une somme estimée à environ 591 \$ divisé en 3 soit 197 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **9.2.- Projet de développement.**

Pour continuer le projet de développement sur la rue Lafrenière Nord, nous devons monter un projet en vue de dévier le cours d'eau Charretier. Les officiers de la

municipalité devront commencer à travailler le dossier en prenant les informations auprès des différents ministères pour obtenir les autorisations nécessaires afin de procéder.

**9.4.- Règlement 2016-299, compteur d'eau.**

Nous sommes à le préparer.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1.- Stabilisation des berges cours d'eau Bougie.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a reçu une demande provenant d'un contribuable concernant le cours d'eau Bougie;

**CONSIDÉRANT** que MRC de Témiscamingue détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

16-06-1473

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de demander à la MRC de Témiscamingue de prendre les procédures nécessaires afin de stabiliser les berges du cours d'eau Bougie. La municipalité s'engage à leur porter assistance afin d'apporter les correctifs nécessaires au bon maintien de ce cours d'eau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Avis motion**

Le conseiller Ghislain Beulé, donne avis de motion, de la présentation, lors d'une séance subséquente, d'un règlement

Visant les travaux sur le cours d'eau « Bougie » en lien avec la répartition des coûts reliés à ces travaux.

**10.2.- Journal local, site internet**

**CONSIDÉRANT** que la responsable de notre site Web a quitté son poste;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait nécessaire de faire une mise à jour de notre site;

16-06-1474

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de demander à Service informatique Logitem d'exécuter une mise à jour en attendant d'avoir une nouvelle personne responsable de cette activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.3.- Prochain conseil.**

Le prochain conseil aura lieu le 4 juillet tel que prévu au calendrier.

**10.4.- Lots intra.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal s'était entendu avec le conseil d'administration de la Corporation de développement sur la façon de procéder lors de la vente de lots épars;

**CONSIDÉRANT** que c'est sur cette base que le conseil a vendu lesdits lots;

**CONSIDÉRANT** que nous avons une lettre datée du 25 mars 2015 qui nous dit que la vente des lots se fera par soumission;

**CONSIDÉRANT** que le conseil apprend que la vente a été donnée à un agent d'immeuble;

16-06-1475

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'écrire une lettre demandant pourquoi il procède à la vente des lots avec un agent d'immeuble au lieu d'y aller par soumission.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.5.- Rencontre avec Luc Blanchette, député et Ministre.**

Compte rendu de la rencontre est fait par un élu.

**11.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 50.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 4 juillet 2016 à 19 h 36 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
 Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller  
 Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-07-1476

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 6 juin 2016.**

À la suite de nouvelles informations, concernant la procédure à adopter, le maire s'est prévalu de son droit de Veto sur la résolution 16-06-1464. Elle revient à l'ordre du jour de la présente séance.

**Adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 6 juin 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-07-1477

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter le procès-verbal du 6 juin 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

**Président du club Relais de l'amitié**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Relai de l'amitié désire soumettre une demande d'aide financière au programme Nouveau Horizons pour les aînés 2016-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet se fait à l'intérieur d'un bâtiment municipal;

14-07-1478

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'appuyer le Club du Relai de l'amitié, par le biais d'une lettre, pour leur demande d'aide financière au programme Nouveau Horizons pour les aînés 2016-2017, et par le fait même de renouveler leur contrat de location pour une période de 5 ans.



Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Revenus de juin.**

Statistique Canada	660.00 \$
Pavillon	19.25 \$
Permis	100.00 \$
Mutation	1 050.00 \$
Parmalat	19 768.68 \$
Taxes foncières	6 588.21 \$
Aqueduc	308.95 \$
Égout	144.30 \$
Traitement des eaux	490.58 \$
Matières résiduelles	931.52 \$
Inspecteur	987.90 \$
Intérêts	105.47 \$
Balayage de rue	877.80 \$
École	4 319.00 \$
Technicienne	1 583.44 \$
Revenu d'égout	8.05 \$
Ministère des Transports	57 452.00 \$
Péréquation	141 914.00 \$
Total	237 309.15 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-07-1479

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois de juin 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 64 908.07 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 4 557.76 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 29 juin 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 69 465.83 \$, plus une somme de 16 498.44 \$ consignée au rapport des salaires nets de juin 2016, le tout totalisant 85 964.27 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Correspondance.**

**Le tour de l'Abitibi**

**CONSIDÉRANT** que le Témiscamingue est l'hôte du Tour de l'Abitibi;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Témiscamingue en est le coordonnateur;

**CONSIDÉRANT** que le trajet passe sur notre territoire;

16-07-1480

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de participer en assurant la sécurité des cyclistes, sur le segment de route qui devra être bloqué sur notre territoire, vendredi, le 22 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère et la Ville de Ville-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du

Québec, par un officier municipal ou par toute personne autorisée à délivrer un constat d'infraction en application du Code de la sécurité routière ou de toute réglementation qui en découle et des règlements municipaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil consent à renouveler cette entente;

16-07-1481

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sébastien Fortier que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Laverlochère autorise le renouvellement d'une entente relative à la fourniture du service de gestion des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec, par un officier municipal ou par toute personne autorisée à délivrer un constat d'infraction en application du Code de la sécurité routière ou de toute réglementation qui en découle et des règlements municipaux avec la Ville de Ville-Marie. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

Le maire et la directrice générale, secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente, pour, et au pour et au nom de la municipalité de Laverlochère, donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Finale des Jeux du Québec, hiver 2019.**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de la Vallée-de-l'Or est candidate auprès de SPORTQUÉBEC pour la tenue de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019;

**CONSIDÉRANT** que cette MRC dispose d'infrastructure nécessaire à la tenue de ces jeux;

**CONSIDÉRANT** que cet événement aura un impact sur toute notre région;

**CONSIDÉRANT** que cela motive l'intérêt de nos jeunes pour la pratique de sports hivernal;

16-07-1482

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'appuyer la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or pour la tenue de la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019, auprès de SPORTQUÉBEC.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Municipalité de La Reine**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit appliquer le règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT** qu'à la Municipalité de Laverlochère nous avons le même type de sol;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impératif d'obtenir des solutions moins coûteuses;

16-07-1483

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'appuyer la Municipalité de La Reine dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques concernant l'application du règlement Q-2, R.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **Programme d'infrastructure communautaire du Canada 150**

Le conseil est d'avis de présenter une demande.

## 7.- Employés municipaux.

### 7.1.- Lavage de bassins.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désinfecter les bassins pour conserver la qualité de l'eau potable;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a sur le territoire de la municipalité une école, de la restauration et salon de coiffeuses qui utilisent de l'eau;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de prendre entente avec l'entreprise « Parmalat » qui est le plus grand utilisateur;

**CONSIDÉRANT** que les salons de coiffure et restaurant sont fermés le lundi;

**CONSIDÉRANT** que les épiceries fonctionnent au ralenti en début de semaine;

16-07-1484

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que la désinfection des bassins pour conserver la qualité de l'eau potable soit programmée en début de semaine soit le lundi ou le mardi. L'opérateur en eau potable verra à suivre cette consigne, dans la mesure du possible.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7.2.- Service des travaux publics.

**CONSIDÉRANT** que le garage municipal est maintenant déménagé au 11 St-Isidore Ouest;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut changer l'annonce sur l'édifice qui est Service incendie;

**CONSIDÉRANT** que le service « du garage municipal » regroupe les services de voirie, eau potable, pelouse, réparation, etc. sont maintenant disponibles à cet édifice;

**CONSIDÉRANT** qu'il est propice de modifier le nom de l'édifice;

16-07-1485

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Ghislain Beulé que l'affiche au 11 St-Isidore Ouest soit mieux adaptée à la réalité et identifiée sous l'appellation « Service des travaux publics ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7.3.- Programme PIQM et salle multiservice.

#### Avis de motion

Le conseiller Éric Bergeron donne avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection, lors des appels d'offres par système de pondération et d'évaluation des soumissions.

### 7.4.- TECQ, plan d'intervention.

**CONSIDÉRANT** la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**CONSIDÉRANT** la municipalité doit se prémunir d'un plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur a soumis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le projet de plan d'action pour la municipalité;

16-06-1486

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que le conseil municipal de Laverlochère approuve le plan d'action du 13 mai 2016, préparé par la firme SNC-Lavalin Stavibel inc., portant le no 629596.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.5.- Règlement 2016-300 Cours d'eau Bougie.

À ce point-ci, le maire se retire de la salle.

**CONSIDÉRANT** que MRC de Témiscamingue détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a demandé à la MRC de Témiscamingue d'intervenir pour le cours d'eau Bougie;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander à la MRC de Témiscamingue une ventilation des dépenses afin de faciliter la répartition des coûts par la suite;

16-07-1487

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de demander à la MRC de Témiscamingue de répartir le coût des travaux de la façon suivante : 20 % assumé à même les fonds généraux de la municipalité et 80 % entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue à la Loi sur les compétences municipales et au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Une rencontre avec les contribuables concernés devra avoir lieu avant l'exécution des travaux pour les en informer.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

À ce moment-ci, le maire se reprend sa place à la table.

#### 7.6.- Programme d'économie d'eau potable.

Ce point est reporté pour les travaux préparatoires du prochain budget.

#### 7.7.- Pancarte attention à nos enfants.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a eu des demandes de ses contribuables;

**CONSIDÉRANT** la situation particulière de certains coins de rue;

**CONSIDÉRANT** que la demande a été étudiée et recommandée par l'inspecteur municipal;

16-07-1488

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, que pour la sécurité des piétons et plus particulièrement des enfants, d'installer deux pancartes « ATTENTION À NOS ENFANTS » au coin des rues des Écoles Nord et Bergeron Ouest et Bergeron Ouest et Paul-Lapointe, payable à même le budget.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8- Rapport des comités.

#### 8.1.- Brigade incendie.

Vente du camion incendie Ford 1968.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acquis un camion incendie neuf de l'année 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut se départir de son auto pompe Ford 1968;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laforce nous fait une offre d'achat;

16-07-1489

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que le camion-citerne Ford 1968 soit vendu à la municipalité de Laforce pour une somme de 3 000 \$. La directrice générale est autorisée à signer tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 8.2.- Commission familiale et MADA.

##### Commission familiale :

Suite au départ de plusieurs membres du comité et la technicienne en loisirs, cela compromet l'activité fête des voisins prévu pour la fin d'août.

##### MADA

Le conseil donne son avis sur le plan d'action modifié.

#### 9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

##### 9.1.- Suivi comité RH.

##### Technicienne en loisirs

**CONSIDÉRANT** l'annonce du départ de la technicienne en loisir à la fin de juillet;

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour de ses tâches devait se faire auprès des comités à l'automne;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de se questionner sur l'avenir de ce poste;

16-07-1490

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, de manifester, auprès des municipalités participantes, l'intérêt du conseil municipal de Laverlochère à maintenir le poste de technicien en loisirs, mais cela dépendra des conditions.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 9.2.- Résolution no 16-06-1464.

**ATTENDU QUE** le maire s'est prévalu de son droit de veto suivant l'article 642 du CM ;

**ATTENDU QUE** cette résolution doit être représentée au conseil;

« **CONSIDÉRANT** que le Club motoneige du Témiscamingue demande la permission de circuler avec les des motoneiges sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'accès aux différents commerces de la municipalité;

16-06-1464

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Normand Bergeron de donner accès aux utilisateurs du sentier de motoneige sur les rues Rivest Ouest, Principale Nord, Principale sud, leur donnant accès à la station-service, au dépanneur, à l'épicerie, au service bancaire ainsi qu'au restaurant. S'il y avait lieu d'installer de la signalisation, cela sera aux frais du club de motoneige. »

Rejeté.

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire permettre l'accès à nos services publics aux motoneigistes;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder par réglementation;

16-07-1491

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de travailler à l'élaboration d'un règlement en vue de permettre aux motoneigistes de se rendre en toute sécurité aux services d'essence, Restauration et bancaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.3.- Règlement no 2016-299 compteur d'eau.**

Un projet sera présenté au prochain conseil.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1.- Rencontre pour suivi du budget.**

Le conseil se réunira en séance de travail avant le prochain conseil.

**10.2.- Prochain conseil.**

**CONSIDÉRANT** que le calendrier des séances ordinaires du conseil doit avoir une modification;

**CONSIDÉRANT** que la séance d'août est prévue pour le 1<sup>er</sup> août 2016;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale est en vacance cette semaine-là;

16-07-1492

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de reporter la séance du 1<sup>er</sup> août 2016, au lundi 15 août 2016, à la salle du conseil situé au 11A Principale Sud, à Laverlochère à compter de 20 h.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.3.- Prochaine tombée du journal et site WEB.**

**CONSIDÉRANT** de l'annonce du départ de la technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT** le travail accompli depuis ces trois dernières années au sein de notre communauté;

**CONSIDÉRANT** le support apporté aux organismes et à aux bénévoles;

16-07-1493

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau de remercier Sonia Bélanger, technicienne pour tous ces efforts fournis au cours de ces années.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**11.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 12.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 15 août 2016 à 19 h 36 sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Ghislain Beulé, conseiller  
 Monsieur Sébastien Fortier, conseiller  
 Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
 Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est Absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
 Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 20 h

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-08-1494

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 4 juillet 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-08-1495

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter le procès-verbal du 4 juillet 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4- Période de questions et demande verbale.**

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

**5.- Assemblée publique dérogation mineure 2016-21.**

Le maire se retire et Sébastien Fortier, maire suppléant prend la présidence.

Autorisation en vertu du *règlement 200-998 sur les dérogations mineures*; rendre conforme la coupe à blanc de bois en bordure d'une route municipale en raison de l'épidémie de la tordeuse d'épinette.

**Identification du site concerné :**

Lot 3 828 755 et 3 828 756, aussi connu sous les noms de lot 5 et 6 rang 1 Baby, plus précisément en bordure de la route des rangs 1 et 2 de Baby, à Laverlochère.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.



**Décision du conseil**

Considérant que l'autorisation demandée sous étude relève de l'application du *Règlement sur les dérogations mineures no. 200-99*;

Considérant que l'autorisation demandée relève de l'application du *Règlement sur les dérogations mineures no. 200-99*;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Aa4 et AB1 au plan joint au Règlement de zonage;

Considérant qu'il y a eu une épidémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette;

Considérant qu'elle a sévi sur notre territoire;

Considérant que les arbres atteints doivent être récupérés dans un certain délai de 2 à 3 ans après le passage de la tordeuse des bourgeons d'épinette avant qu'il ne casse et tombe au sol;

Considérant que si le secteur n'est pas nettoyé, cela peut causer une propagation de la maladie dans un autre secteur;

Considérant que la demande est en fonction de faire une récolte complète appuyée d'une recommandation d'un professionnel et d'une préparation de terrain en vue d'un reboisement intégral du site;

Considérant que cette récolte est à l'intérieur d'une zone à restriction de coupe en bordure de la route;

Considérant que cette interdiction cause préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que cela ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des terrains voisins de leur droit de propriété;

16-08-1496

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le conseil municipal accepte la demande de monsieur Daniel Barrette en autorisant une coupe à blanc sur ses les lots 3 828 755 et 3 828 756 en bordure de la route des rangs 1 et 2 de Baby.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire reprend son siège et la présidence.

**6.- Revenus de juillet.**

Technicienne	2 010.96 \$
Pavillon	935.80 \$
Permis	50.00 \$
Mutation	2 360.90 \$
Revenu Aqueduc	100.00 \$
Parmalat	4.78 \$
Pompier	78.00 \$
Taxes foncières	50 538.11 \$
Aqueduc	6 059.54 \$
Égout	773.62 \$
Traitement des eaux	5 457.25 \$
Matières résiduelles	9 700.22 \$
Inspecteur	3 505.84 \$
Intérêts	207.35 \$
Terres pub.	1 921.00 \$
Droit carrière sablière	425.64 \$
Article centenaire	30.00 \$
Police VM	567.00 \$

Total 84 726.01 \$

**6.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-08-1497

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que les dépenses présentées, pour le mois de juillet 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 17 180.88 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 9 570.09 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 juillet 2016, imprimé le 8 août 2016, totalisant des dépenses 26 750.97 \$, plus une somme de 14 216.93 \$ consignée au rapport des salaires nets de juillet 2016, le tout totalisant 40 967.90 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Correspondance.**

**MAMOT : modification suite projet loi 83.**

**Règlement no 2016-303**

Le maire, Daniel Barrette, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no 2014-284 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Laverlochère, suite au projet de loi 83 concernant le financement politique. Un projet est déposé

**Présentation du projet de règlement n° 2016-303 modifiant le règlement 2014-284 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Laverlochère.**

Présenté par le maire, celui-là même qui en donne l'avis de motion.

1. La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée le 10 juin 2016, par l'ajout de l'article 7.1 concernant l'annonce de projets.
2. Le législateur oblige les municipalités à ajouter à leur propre Code d'éthique et de déontologie les obligations découlant de ce nouvel article.
3. Le délai octroyé aux municipalités pour se conformer à la loi a été fixé au 30 septembre 2016.

**Règlement no 2016-304**

Le conseiller Ghislain Beaulé, donne avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement no 2012-274 portant sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère. Le projet de règlement est expliqué et déposé aux membres du conseil, séance tenante par la directrice générale.

**Appui Refuge pour animaux du Témiscamingue**

**CONSIDÉRANT** que le Refuge pour animaux du Témiscamingue a fait l'acquisition d'un bâtiment dans la Municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment nécessite de l'aménagement intérieur et extérieur;

**CONSIDÉRANT** qu'il doit se conformer aux exigences du MAPAQ qui les oblige à installer un système de ventilation, des cages, des enclos selon leurs normes.

16-08-1498

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Bernadin Létourneau que le conseil municipal de Laverlochère appuie la demande du projet du Refuge pour

animaux du Témiscamingue dans sa demande de subvention au *Programme d'immobilisation en entrepreneuriat collectif*.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Ligue de Ballon-chasseur**

**CONSIDÉRANT** que GénérAction vous avait versé le 3 mai 2016, le montant de 1170\$ pour tenir la ligue de Ballon-chasseur auprès des ados, avec Sonia et les autres techniciens en loisir du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** que notre technicienne quitte son poste ainsi que plusieurs autres travailleurs en loisir;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas de confirmation que le projet voit le jour cet automne;

16-08-1499

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de rembourser la somme de 1170 \$ qui devait servir l'instauration d'une ligue de Ballon-Chasseur au Témiscamingue à la MRC de Témiscamingue dans le programme GénérAction.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Demande de Richard Lambert et Carole Jeté.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a développé deux terrains et que le conseil pensait en faire cinq dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'agrandissement est déposée sur le premier lot occupé ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a besoin d'information avant de prendre sa décision;

**CONSIDÉRANT** que le conseil n'a pas encore pris toutes ses orientations face à ce secteur à développer;

**CONSIDÉRANT** que le terrain a déjà été un terrain de 100 pieds de façade par 100 pieds de profond;

16-08-1500

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de refuser la demande d'achat pour agrandissement de terrain de monsieur Richard Lambert et madame Carole Jeté situé au 4 rue Lafrenière Nord.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.- Employés municipaux.**

**8.1.- Dossier cours d'eau Charretier.**

L'inspecteur municipal explique les procédures à faire. Le conseil demande un document du Ministère édictant ses exigences dans ce dossier puisqu'il faut déplacer un cours d'eau.

**8.2.- Programme PIQM et salle multiservice.**

**CONSIDÉRANT** le projet de salle multiservice au 2<sup>e</sup> étage de l'édifice situé au 11 St-Isidore Ouest à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'expertise de la firme SNC-Lavalin confirmant que le plancher ne répond pas aux normes donc il ne peut supporter de façon sécuritaire l'équipement spécialisé pour convenir à une formation en Judo;

16-08-1501

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'abandonner le projet de salle multiservice.

Cependant, les professeurs de danse seront contactés pour connaître leur intérêt au niveau de la location de locaux pour donner leurs cours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.3.- **TECQ, plan d'intervention.**

MAMOT confirme leur accord avec le plan d'intervention.

Le conseil demande une rencontre avec notre ingénieur et lui propose quelques dates. La directrice générale confirmera le tout.

### 8.4.- **Règlement 2016-300 Cours d'eau Bougie.**

Le dossier suit son cours.

### 8.5.- **Toit réservoir eau potable.**

L'inspecteur informe le conseil qu'il sera nécessaire d'exécuter des travaux de réparation pour le toit du réservoir d'eau potable.

### 8.6.- **Subvention député**

**CONSIDÉRANT** que le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) est reconduit;

**CONSIDÉRANT** que nous avons la confirmation de l'attachée politique et responsable du programme PAARRM que le montant alloué par le député pour votre municipalité est le même que l'an dernier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés;

16-08-1502

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du lac Des Douze, pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux de rechargement sur le chemin du lac Des Douze, qui sont situés dans la Municipalité de Laverlochère, ont nécessité un investissement de 10763.82 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 8.7.- **Poste saisonnier.**

**CONSIDÉRANT** le départ de monsieur Jacquelin Lachance;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de remplacer ce journalier;

16-08-1503

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'aller en appel d'offres par Emploi Québec pour combler un poste de journalier saisonnier pour environ 8 mois. Le candidat devra avoir un permis de conduite valide. Il devra assumer la tâche de confection et entretien de la glace de la patinoire ainsi qu'assurer le gardiennage durant cette période. Une bonne connaissance en mécanique et capable de manœuvrer une rétrocaveuse sera demandée. L'offre sera mise en ligne mercredi et prendra fin le 31 août. L'entrée en fonction est fixée au 6 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Partage inspecteur municipal**

La municipalité d'Angliers est satisfaite du travail accompli.

Les deux parties sont disposées à continuer.

**CONSIDÉRANT** l'entente avec la municipalité d'Angliers concernant le partage de ressources humaines, et plus particulièrement au niveau de l'inspecteur municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre d'évaluation a eu lieu vendredi dernier;

**CONSIDÉRANT** que toutes les parties sont satisfaites;

**CONSIDÉRANT** les conditions de prolongation de l'entente;

16-08-1504

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'appliquer la clause de renouvellement automatiquement par période successive de quatre mois, jusqu'au mois d'avril 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 9- Rapport des comités.

##### 9.1.- Brigade incendie.

Le vieux camion a été vendu à la municipalité de Laforce.

##### 9.2.- Commission familiale et MADA.

###### Commission familiale :

Aucune activité de prévue à cause du manque de membre à la commission.

###### MADA

**CONSIDÉRANT** que le conseil a mis sur pied des travaux afin de se doter d'une politique « Municipalité Ami des Aînés » ;

**CONSIDÉRANT** qu'un sondage a été effectué pour connaître les besoins de nos aînés;

**CONSIDÉRANT** que le comité qui travaille sur ce dossier a présenté un plan d'action au conseil ;

16-08-1505

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'accepter le plan d'action présenté par le comité en vue de doter la municipalité de Laverlochère d'une politique « Municipalité Ami des Aînés »

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 10.- Suivi à la dernière séance du conseil.

##### 10.1.- Suivi comité RH.

Le conseil a de l'intérêt à offrir un régime de retraite à ses employés. La directrice générale prendra les informations nécessaires.

###### Poste technicien en loisir

Le dossier suit son cours.

**CONSIDÉRANT** le départ de la technicienne en loisirs;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Angliers désire se retirer de ce service;

**CONSIDÉRANT** qu'un ordinateur a été acheté par 3 municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Angliers demande le remboursement de sa part de l'ordinateur;

**CONSIDÉRANT** que la facture était de 1 010 \$ (avant taxes), que la durée de vie utile d'un portable est de 5 ans, qu'il a un an d'usure, on peut considérer que la valeur résiduelle s'élève à :  $1\ 010\ \$ \times 80\% = 808\ \$$  soit 270 \$ / municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette somme pourra être assumée par une autre municipalité intéressée à prendre la place de la municipalité d'Angliers;

16-08-1506

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de rembourser la part d'Angliers estimé à 270 \$/municipalité, conditionnellement à ce que le conseil de St-Eugène de Guigues paie aussi sa part.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.2.- Règlement circulation motoneige no 2016-302.**

Le conseiller Ghislain Beulé donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente, d'un règlement autorisant la circulation de motoneige sur le territoire de la municipalité de Laverlochère.

**10.3.- Règlement no 2016-299 compteur d'eau.**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 9 mai 2016 relativement à la présentation d'un règlement décrétant l'installation et l'usage de compteur d'eau et la tarification qui en découle;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

16-08-1507

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé et résolu unanimement que le règlement no 2016-299 décrétant l'installation et l'usage de compteur d'eau et la tarification qui en découle, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au livre des règlements.

**10.4.- Prochaine tombée du journal.**

**CONSIDÉRANT** l'historique au niveau des dates de parutions du journal;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir une stabilité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu interruption de notre parution en raison du manque de ressources;

16-08-1508

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de maintenir la publication du journal le 3<sup>e</sup> vendredi de chaque mois, faisant en sorte que la tombée du journal soit le 2<sup>e</sup> vendredi de chaque mois.

La prochaine tombée est fixée le 16 septembre pour une publication le vendredi 23 septembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.5.- Règlement délégation comité sélection. 2016-301**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 4 juillet 2016 relativement à la présentation d'un règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection, lors des appels d'offres par système de pondération et d'évaluation des soumissions.

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

16-08-1509

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon et résolu unanimement que le règlement no 2016-301 décrétant une délégation au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection, lors des appels

d'offres par système de pondération et d'évaluation des soumissions, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au livre des règlements.

#### 11.- Affaires nouvelles.

##### 11.1.- Chemin d'hiver.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité ne détient pas de machinerie pour l'ouverture des chemins en période hivernale;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du contrat est estimée à une valeur inférieure à 100 000 \$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2016-2017.

16-07-1510

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ghislain Beulé que le conseil procède à un appel d'offres pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2016-2017, par invitation.

La réception sera acceptée jusqu'au 2 septembre 2016 à 11 h 00, et ouverte tout de suite après, en présence de membres du comité voirie. Après vérification des soumissions, une recommandation sera déposée au conseil régulier du 6 septembre 2016. Le conseil s'engage à prendre ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Devis appel d'offres**

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de partager des services avec d'autres municipalités et plus particulièrement avec la municipalité d'Angliers;

**CONSIDÉRANT** la proximité des deux municipalités;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Angliers ne veut plus entretenir elle-même ses routes;

**CONSIDÉRANT** qu'il demande de partager l'expertise la Municipalité de Laverlochère dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère a assumé des coûts s'élevant à 839 \$ afin d'obtenir un bon document d'appel d'offres pour l'entretien de ses routes;

16-08-1511

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de partager notre devis d'appel d'offres concernant le contrat de service pour l'entretien l'hiver, de déneigement et de sablage moyennant une somme de 400 \$ représentant environ la moitié de notre facture.

La municipalité d'Angliers sera responsable d'y apporter les corrections nécessaires pour adapter le document à ses besoins. Il sera également de sa responsabilité de s'assurer d'intégrer les documents nécessaires relativement à sa politique de gestion contractuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### 11.2.- Confirmation de taxes.

À discuter lors du budget.

**11.3.- Cercle des Fermières****Engagement Fermières**

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières de Laverlochère présente un projet dans le programme Nouveau horizon;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rénovation seront exécutés à leur local appartenant à la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le projet est estimé à environ 33 300 \$;

16-08-1512

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de produire une lettre d'appui pour ce projet et de leur assurer un soutien d'environ 6 500 \$ représentant les travaux reliés aux travaux d'éclairage menuiserie, unité de rangement, peinture et matériel de couture. Le tout conditionnel à l'obtention de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Location d'une nouvelle pièce.**

**CONSIDÉRANT** que le Cercle des Fermières occupe une grande partie du haut de l'édifice situé au 3 Principale Sud;

**CONSIDÉRANT** que le Cercle regroupe plusieurs membres actifs sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que le Cercle participe à l'entretien de l'édifice par le biais de subvention;

16-08-1513

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de laisser, gratuitement, le local qu'occupait le groupe Alpha-Témis, faisant en sorte d'occuper tout l'espace disponible à cet étage. Le loyer sera gratuit reconnaissant ainsi leur implication au niveau des améliorations que le cercle a investies dans le local;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**12.- Information du maire.****Congrès FQM 2016**

**CONSIDÉRANT** que la date limite pour l'inscription au congrès de la FQM est le 26 août;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité des élus à participer;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des sommes de réserves au budget pour assumer cette dépense;

16-08-1514

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'autoriser la dépense reliée à l'inscription et au déplacement du maire Daniel Barrette afin de participer au congrès de la FQM en septembre prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**13.- Corporation Développement**

Le conseil désire rencontrer les membres de la Corporation de développement. Des dates sont suggérées.

**14.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.



**15.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 15.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 6 septembre 2016 à 19 h 30 sous la présidence du maire suppléant Sébastien Fortier.

Sont présent :

Monsieur Ghislain Beulé, conseiller

Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller

Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Sont absents : Daniel Barrette, maire, Messieurs Normand Bergeron et Éric Bergeron, conseiller.

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30

**2.- Adoption de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-09-1514

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Adoption du procès-verbal du 15 août 2016.**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal du 15 août 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-09-1515

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter le procès-verbal du 15 août 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Invitée Regroupement de femmes.**

Mélissa Pomerleau, présente le guide d'implantation de politique d'égalité et d'équité entre les femmes et les hommes en milieu municipal. Cette vision pourrait être incluse à la politique familiale. Le dossier sera apporté à l'attention de la commission familiale.

**4.- Période de questions et demande verbale.**

Le maire suppléant donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables. Aucune décision n'a été prise.

**7.- Employés municipaux.**

**7.1.- Dossier cours d'eau Charretier.**

Dossier en cours.

**7.2.- Toit réservoir eau potable. (FEPTEU)**

Le formulaire disponible ne correspond pas à nos besoins. L'inspecteur municipal attend un retour d'appel du MAMOT.

**7.3.- Programme PIQM (Le Pavillon).**

On peut compléter la demande en ligne. Nous avons déjà une demande, mais aucun élément nouveau de mis.

**Programme Développement économique Canada pour les régions.**

Résolution personne autorisée à fournir et signer les documents.

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit exécuter des réparations majeures à l'édifice du 11St-Isidore Ouest ;

**CONSIDÉRANT** que le coût des travaux est élevé ;

**CONSIDÉRANT** que le fardeau fiscal est trop élevé pour notre population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un programme gouvernemental qui pourrait subventionner une partie des travaux ;

16-09-1516

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé qu'une demande d'aide financière soit adressée à Développement économique Canada pour financer le projet de réparations majeures à l'édifice du 11St-Isidore Ouest ;

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom du conseil municipal de Laverlochère tous documents donnant plein effet à cette résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.4.- TECQ, plan d'intervention.**

Mandat ingénieur

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014) ;

**CONSIDÉRANT** que pour respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, nous devons procéder à l'élaboration d'un plan d'intervention ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'intervention a été réalisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des auscultations de recommandées à l'intérieur de plan d'action afin de cibler les travaux prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de requérir les services d'une firme d'ingénieur ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$ ;

16-09-1517

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que soit accepté l'offre de services professionnels de Stavibel, en date du 6 septembre 2016, N/Réf : 634867-1238-41GB-0001\_0 pour une somme de 3 300 \$ plus les taxes, pour la préparation de document et mise à jour de donnée concernant les auscultations nécessaires recommandée à l'annexe 5 du premier plan d'intervention du programme de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, (TECQ 2014-2018).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Appel d'offres auscultation tractée.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014) ;

**CONSIDÉRANT** que pour respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de recommander d'investiguer plus afin de cibler les travaux prioritaires ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$ ;

16-09-1518

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de mandater la directrice générale pour aller en soumission sur invitations aux firmes reconnues par le ministère pour exécuter les travaux d'inspection de conduites d'égout, tel que recommandé dans le plan d'intervention pour l'année 2016, dans le cadre de la subvention TECQ.

L'inspection télévisée des conduites d'égouts doit être réalisée dès que possible suite à l'attribution du mandat. Le rapport et les fichiers de données doivent quant à eux être remis dans les 60 jours suivant la collecte des données. La collecte des données doit être réalisée le plus tôt possible, et avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.5.- Règlement 2016-300 Cours d'eau Bougie.**

En attente.

**7.6.- Règlement circulation motoneige.**

Il manque des informations pour compléter le dossier.

**7.7.-Embauche journalier.**

**Embauche d'un journalier saisonnier permanent.**

**CONSIDÉRANT** le départ de monsieur Jacquelin Lachance qui occupait le poste de journalier saisonnier permanent;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Laverlochère estime que le poste doit être renouvelé;

**CONSIDÉRANT** que le poste a été affiché;

**CONSIDÉRANT** que le comité ressource humaine accompagné de l'inspecteur municipal ont procédé à des entrevues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité ressources humaines ainsi que l'inspecteur municipal;

16-09-1519

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'embaucher monsieur Jonathan Rioux comme journalier saisonnier permanent, du 26 septembre 2016 jusqu'à la fin de la patinoire de chaque année, l'hiver principalement pour l'entretien et le gardiennage de la patinoire et déneigement, et l'été aux divers travaux d'entretien. Le taux horaire est fixé à 15.50 \$ l'heure pour une semaine de 40 heures.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Revenus et dépenses.**

Technicienne	225.00 \$
Pavillon	90.00 \$
Permis	100.00 \$
Mutation	271.99 \$
Article centenaire	45.00 \$
Arrodissement encaissement	0.03 \$
Camion incendie	3 000.00 \$
Subv loisirs AT	100.00 \$
Chien	10.00 \$
Foncières	13 299.77 \$
Aqueduc	844.97 \$
Égout	181.43 \$
Traitement des eaux	1 442.85 \$
Mat. Résiduelle	2 395.67 \$
Inspecteur	5 298.67 \$
Intérêts	168.82 \$
famille enfance	300.00 \$
Loyer bureau	660.00 \$
Dérogation mineure	50.00 \$
Pour l'Âge d'Or	500.00 \$
Vente terrain	5 000.00 \$
Annonce journal	5.00 \$
École	185.00 \$
Technicienne et pompier	972.56 \$
Technicienne loisir	868.56 \$
Ménage bureau	50.00 \$
Torpedo	16.10 \$
<b>TOTAL:</b>	<b><u>36 081.42 \$</u></b>

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-09-1520

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois d'août 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 69 342.73 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 16 237.70 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 août 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 85 580.43 \$, plus une somme de 12 983.31 \$ consignée au rapport des salaires nets d'août 2016, le tout totalisant 98 563.74 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Correspondance.**

**Lettre d'appui pour le Projet Accompagnement de la Table de Concertation.**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'accompagnement a déjà été disponible à Laverlochère ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service est apprécié et utilisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal travaille à instaurer une politique, Municipalité amie des Aînés ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de trouver du financement pour continuer d'offrir le service ;

16-09-1521

En conséquence, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que le conseil municipal de Laverlochère autorise la directrice générale à produire une lettre d'appui au projet intitulé « Projet accompagnement au Témiscamingue », demandé par l'organisme « La table de concertation ».

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Assurances collectives**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

**CONSIDÉRANT QU'EN** conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat-cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

**CONSIDÉRANT QUE** le statut de la FQM comme preneur du contrat-cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

16-09-1522

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la Municipalité de Laverlochère mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

**Que** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

**Que** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

**Que** la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

**Que** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

**Que** la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

## 8- Rapport des comités.

### 8.1.- Brigade incendie.

Résolution subvention formation pompiers

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Laverlochère désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Laverlochère prévoit la formation d'un pompier au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscamingue en conformité avec l'article 6 du Programme.

formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 8.2.- **Commission familiale et MADA.**

##### **Commission familiale :**

Recherche de membres.

##### **MADA.**

De l'information est donnée.

#### 8.3.- **Patrimoine.**

Rien

#### 8.4.- **Corporation de développement.**

On n'a rien reçu à date.

### 9.- **Suivi à la dernière séance du conseil.**

#### 9.1.- **Suivi comité RH.**

##### 9.1.1- **Technicien en loisirs**

Le conseil attend la réponse du conseil de St-Bruno-de-Guigues.

##### 9.1.2- **Poste d'adjointe administrative.**

L'adjointe administrative quitte son poste demain. Le comité ressource humaine regarde le dossier en septembre.

##### 9.1.3.- **Partage inspecteur municipal**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Laverlochère a une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement ainsi qu'en voirie, en eau potable et en eaux usées et prévoyant la fourniture de services;

**CONSIDÉRANT** que dans cette entente aucun article ne traite du partage des jours fériés, vacances, maladies et autres;

**CONSIDÉRANT** que selon l'horaire établi, plusieurs congés sont assumés par la municipalité de Laverlochère, car ils sont le lundi;

**CONSIDÉRANT** que l'employé passe 40 % de son temps à travailler pour la municipalité d'Angliers,

16-09-1524

**ENCONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé qu'un addenda soit ajouté à l'entente concernant le partage de la rémunération des jours fériés, maladie, vacances et autres à 40 % pour la municipalité d'Angliers et 60 % assumés par la municipalité de Laverlochère, représentant le pourcentage passé dans chaque municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 9.2.- **Chemin d'hiver.**

Rapport d'ouverture de soumission

La directrice générale informe le conseil du déroulement de l'ouverture des soumissions.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité est responsable de l'entretien de ses routes;

**CONSIDÉRANT** que la valeur du contrat est estimée à une valeur inférieure à 100 000 \$, pour le déneigement et sablage de nos routes, couvrant la saison 2016-2017.



**CONSIDÉRANT** qu'elle a précédé à un appel d'offres par invitation pour l'entretien d'hiver, déneigement et sablage, saison 2016-2017;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 2 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été déposée dans le délai imparti

16-09-1525

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé que le contrat soit attribué à la plus basse soumission conforme soit celle 9062-4669 QC inc., connu sous le nom de Transport Richard Lambert inc., au prix 1 935 \$ du kilomètre totalisant 70 931.60 \$, pour le déneigement et le sablage de nos routes, saison 2016-2017.

Le devis constituant les exigences des travaux, tel que décrit au devis administratif, la municipalité ne produira pas de contrat. Le représentant autorisé par la Municipalité de Laverlochère est l'inspecteur municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 9.3.- Adoption règlement 2016-303 éthique des élus.

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné le 15 août 2016 relativement à la présentation d'un règlement décrétant une modification au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Laverlochère, suite au projet de loi 83 concernant le financement politique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté au conseil en même temps que l'avis de motion;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis public pour l'adoption du règlement a été publié le 16 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

16-09-1526

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau et résolu unanimement que le règlement n° 2016-303 intitulé **règlement numéro 2016-303, code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Laverlochère modifiant le règlement no 2014-284**, décrétant la modification exigée en vertu du projet de loi 83, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

### 9.4.- Adoption règlement 2016-304 éthique des employés.

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été donné le 15 août 2016 relativement à la présentation d'un règlement décrétant une modification au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Laverlochère, suite au projet de loi 83 concernant le financement politique;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis public pour l'adoption du règlement a été publié le 18 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

16-09-1527

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé et résolu unanimement que le règlement n° 2016-304 intitulé **règlement numéro 2016-304, code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de**

**Laverlochère modifiant le règlement no 2012-274**, décrétant la modification exigée en vertu du projet de loi 83, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**9.5.- Régime de retraite.**

Les employés ont de l'intérêt à participer à un régime de retraite.

**10.- Affaires nouvelles.**

**11.- Information du maire.**

De l'information est donnée

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

16-09-1528

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon que la séance soit ajournée au 26 septembre 2016 à 19 h 30.

Le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21 h 15.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Fortier, maire suppléant      \_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

XX

Deuxième séance, de la séance ordinaire du 6 septembre 2016, tenue le lundi, le 26 septembre 2016, à la salle du conseil, à 19 h 30, sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présent :

Monsieur Éric Bergeron, conseiller

Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller

Monsieur Sébastien Fortier, conseiller

Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller

Sont absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présent : Monsieur Dominique Rivest.

**1.- Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte à 19h30.

**Nomination d'un secrétaire de réunion.**

**CONSIDÉRANT** l'absence de la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** que le conseil doit requérir les services d'un secrétaire de réunion;

16-09-1529

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de nommer monsieur Dominique Rivest, secrétaire de la présente réunion.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**2.- Reprise de la séance du 6 septembre 2016.**

16-09-1530

Attendu que la séance du 6 septembre 2016 n'était pas terminée et a été ajournée, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de continuer la séance du 6 septembre 2016 suivant l'ordre du jour déjà adopté, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**3.- Soumissions d'auscultation tractée d'égout.**

Le rapport ouverture de soumission est lu aux élus.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014);

**CONSIDÉRANT** que le conseil se soumet aux recommandations du premier plan d'intervention préparé par une firme d'ingénieur afin d'être en mesure de mieux cibler les actions à poser;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$ ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a fait un appel d'offres par invitation auprès de 3 fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a reçu une seule soumission ;

**CONSIDÉRANT** que la somme soumissionnée est le double du budget estimé ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux d'inspections sont la suite aux recommandations du plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que le conseil n'a pas l'intention de demander à court terme des subventions pour le remplacement des conduites d'égouts, ces inspections ne sont alors pas requises à court terme.

16-09-1531

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier que suivant la recommandation de l'ingénieur, la municipalité rejette la seule soumission reçue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Demande de rencontre le Carrefour jeunesse-emploi du Témiscamingue.**

Le conseil accepte de les recevoir.

**5.- Journal local .**

**CONSIDÉRANT** notre manque de ressource pour préparer le journal local;

**CONSIDÉRANT** l'offre que le conseil avait accepté dans sa résolution 16-05-1447;

**CONSIDÉRANT** que la décision avait été suspendue par l'embauche d'une adjointe administrative;

**CONSIDÉRANT** que le poste est vacant et que la prochaine parution est prévue

pour le 14 octobre;

16-09-1532

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de donner à madame Dominique Roy la responsabilité du journal local dans le respect des règles déjà établies, avec une latitude au niveau de la présentation et du contenu, le tout sous la supervision de la directrice générale. L'impression se fera avec les équipements et aux frais de la municipalité ainsi que le paiement du publipostage. Le conseil versera une somme de 450 \$ pour la première édition et 250 \$ pour les suivants, sur présentation de la facture avec le paiement au début du mois lors du paiement des comptes régulier de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Programme FEPTEU.**

**CONSIDÉRANT QUE :**

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.
- la Municipalité désire présenter une demande au programme FEPTEU étant donné qu'il n'y a pas de demande au niveau du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

16-09-1533

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Autorisation de dépenses pour les travaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire et urgent de remplacer le toit du réservoir d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme FEPTEU;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$ pour chacun des fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entrepreneurs ont été sollicités ;

**Entrepreneur invité** par téléphone, Construction François Viau inc., Construction Alex Breton et Rénovation E. Julien enr.

16-09-1534

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les travaux rénovation de la couverture au-dessus du réservoir d'eau potable soient supervisés en régie interne et que les contrats suivants soient octroyés aux entrepreneurs suivants

Location pelle à Grues Gay Val d'Or : 3 245 \$

La confection des trusts à : Chevrons Rouyn-Noranda : 6 525 \$

Fourniture de matériels à Matériaux Jolette : 8 065 \$

Construction Alex Breton 10 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Résolution pour programmation révisée avant le 15 oct.**

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

16-09-1535

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**8.- Discussion projet avec Angliers**

Le point est remis à la séance régulière d'octobre

**9.- Corporation de développement de Laverlochère.**

**CONSIDÉRANT** la rencontre avec la Corporation de développement de Laverlochère le 18 août 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre a eu lieu entre les dirigeants de la Corporation de développement et l'agent d'immeuble;

**CONSIDÉRANT** la réponse reçue de la Corporation de développement à ce sujet;

16-09-1536

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé de demander à la Corporation de développement de déposer une plainte auprès du bureau de courtage immobilier concernant les agissements du courtier. Une réponse serait appréciée pour lundi prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**11.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 20 h 55.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Dominique Rivest, sec.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 3 octobre 2016 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Sont présents : Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-10-1537

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **VETO résolution no 16-09-1534**

#### **Autorisation de dépenses pour les travaux**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire et urgent de remplacer le toit du réservoir d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme FEPTEU;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$ pour chacun des fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entrepreneurs ont été sollicités ;

**Entrepreneur invité** par téléphone, Construction François Viau inc., Construction Alex Breton et Rénovation E. Julien enr.

16-09-1534

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les travaux rénovation de la couverture au-dessus du réservoir d'eau potable soient supervisé en régie interne et que les contrats suivants soient octroyés aux entrepreneurs suivants

Location pelle à Grues Gay Val d'Or : 3 245 \$  
La confection des trusts à : Chevrons Rouyn-Noranda : 6 525 \$  
Fourniture de matériels à Matériaux Jolette : 8 065 \$  
Construction Alex Breton 10 000 \$

Nouveau vote  
Proposition rejetée.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire et urgent de remplacer le toit du réservoir d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme FEPTEU;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est inférieure à 25 000 \$ pour chacun des fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs entrepreneurs ont été sollicités ;

16-10-1538

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que les travaux de rénovation de la couverture au-dessus du réservoir d'eau potable soient supervisés en régie interne et que les contrats suivants soient octroyés aux entrepreneurs suivants :

Location pelle à Grues Gay Val d'Or : 3 245 \$

La confection des trusts à : Chevrons Rouyn-Noranda : 6 525 \$

Fourniture de matériels à Matériaux Jolette : 8 065 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Adoption des procès-verbaux du 6 et 26 septembre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux du 6 et 26 septembre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-10-1539

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter les procès-verbaux du 6 et 26 septembre 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les demandes des contribuables.

#### Journal le nid de l'information

**CONSIDÉRANT** que la responsabilité du journal a été donnée à l'externe du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de concours a été demandée;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important de faire dynamiser le journal local;

16-10-1540

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de permettre la parution d'un concours permettrait aux gens de Laverlochère de participer à un tirage tout en permettant une visibilité aux entreprises et organismes de chez nous.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 5.- Revenus et dépenses.

Technicienne	788.98 \$
Pavillon	11.48 \$
Permis	100.00 \$
Mutation	2 058.23 \$
Pompier, St-Eugène	130.00 \$
Devis partagé avec Angliers	400.00 \$



Foncières	53 968.01 \$
Aqueduc	6 408.82 \$
Égout	806.86 \$
Traitement des eaux	5 724.95 \$
Mat. Résiduelle	10 085.46 \$
Age d'Or	325.20 \$
Intérêts	366.11 \$
Parmalat	1 520.00 \$
Taxes camion	442.50 \$
Statistique Canada	50.00 \$
TPS/VQ Lafoce	53.63 \$
TOTAL:	83 240.23 \$

#### 5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-10-1541

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau que les dépenses présentées, pour le mois de septembre 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 40 042.75 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 10 959.45 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 29 septembre 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 51 002.20 \$, plus une somme de 11 692.32 \$ consignée au rapport des salaires nets de septembre 2016, le tout totalisant 62 694.52 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 6.- Correspondance.

##### **Demande d'achat de terrain.**

**CONSIDÉRANT** que la propriété située au 11 rue Principale Sud, abritant les locaux de la municipalité, possède peu de terrain libre;

**CONSIDÉRANT** que le conseil reçoit une demande d'intérêt d'un voisin pour acquérir la partie arrière du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'en ce moment, il y a seulement de la pelouse;

16-10-1542

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de conserver cette parcelle de terrain. Cependant, le conseil permet à madame Aurélie Laforêt d'utiliser le terrain situé à l'arrière du bureau municipal, sous forme de location, pour y faire un jardin. L'entretien sera complètement à sa charge. Si le conseil a besoin de cette espace dans le futur, elle sera avisée suffisamment à l'avance pour ne pas nuire à ses cultures, le tout conformément à une entente de location.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **La fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil favorise les projets de persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a soutenu « La fondation du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue », dans le passé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a reçu une invitation à une activité de financement de la Fondation;

16-10-1543

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'acheter 2 billets, au coût de 125 \$ chacun, afin de participer à une dégustation de moules et frites, le 4 novembre à la Bannik.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Employés municipaux.**

**7.1.- Dossier cours d'eau Charretier.**

En attente d'information.

**7.2.- Programme Développement économique Canada.**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière a été déposée à Développement économique Canada pour financer le projet de réparations majeures à l'édifice du 11 St-Isidore Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Laverlochère doit signifier son intérêt à continuer dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT** que la demande s'élève à 245 888 \$;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière peut varier de 33.3 % à 50 % autorisée;

**CONSIDÉRANT** que ce programme est la seule source de financement du projet puisque ces travaux nécessiteront un emprunt;

**CONSIDÉRANT** que l'usage de cet édifice est à vocation communautaire et accessible à toute la population Témiscamienne;

16-10-1544

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'informer Développement économique Canada qu'étant donné que la municipalité n'a pas d'autre partenaire, que l'excédent non subventionné sera à la charge des contribuables la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.3.- Règlement 2016-300 Cours d'eau Bougie.**

Les travaux se feront probablement le printemps prochain.

**7.4.- Règlement 2016-302 circulation VHR.**

Il manque des informations concernant la signalisation pour compléter le dossier.

**7.5.- Présentation du formulaire de l'usage de l'eau potable 2015.**

Le document est déposé aux membres du conseil.

**7.6.- Révision d'agrandissement terrain rue Lafrenière Nord.**

**CONSIDÉRANT** le refus d'agrandissement demandé par monsieur Richard Lambert et madame Carole Jeté, dans la résolution 16-08-1500;

**CONSIDÉRANT** que suite à ce refus, ils ont demandé au conseil de reconsidérer sa demande;

**CONSIDÉRANT** que l'agrandissement demandé a diminué à 25 pieds;

**CONSIDÉRANT** que cela ne cause aucun préjudice aux propriétés voisines,

16-10-1545

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de vendre une parcelle de 25 pieds de profond par 100 de large situé côté Est du lot pour une somme de 2 175 \$ plus les taxes applicables.

Que monsieur Lambert et madame Jeté devront, s'il accepte, assumer les frais de cadastre pour les deux lots, soit le sien et celui de la municipalité pour que deux propriétés jouissent de la même grandeur, ainsi que tous les frais incidents à cette transaction.

Que le maire, Daniel Barrette et la directrice générale, Monique Rivest sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à cette décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**7.7.- Rénovation toit du bassin.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité veut se prévaloir du programme le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire et urgent de remplacer le toit du réservoir d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont admissibles au programme FEPTEU;

**CONSIDÉRANT** que la dépense estimée est supérieure à 25 000 \$ pour l'assemblage du toit;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut s'assurer d'avoir le meilleur prix ;

16-10-1546

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de mandater la directrice générale pour aller en soumission sur SEAO pour les travaux d'assemblage du toit sur le réservoir d'eau potable.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**Mutuelle de prévention.**

Mercredi, le 28 septembre nous avons eu la visite de monsieur Luc Lachapelle de la Mutuelle de prévention. Il nous a informés de la nécessité d'offrir des formations spécifiques à nos employés.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut compléter l'équipement roulant du service d'incendie de Laverlochère ;

**CONSIDÉRANT** qu'un véhicule usagé, communément appelé Cube, est à vendre ;

**CONSIDÉRANT** que le coût d'achat est inférieur à 25 000 \$ ;

16-10-1547

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon d'acheter le camion Cube Ford pour une somme à 3000 \$ à Olivier Lacasse, connu sous la raison sociale 9120-2267 Québec inc, plus 1000 \$ nécessaire à niveau des lumières pour un véhicule d'urgence.

La dépense sera payée à même le revenu de la vente du vieux camion autopompe.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.2.- Commission familiale et MADA.**

**Commission familiale :**

**CONSIDÉRANT** que la Commission familiale est composée de cinq commissaires;

**CONSIDÉRANT** que madame Sonia Bélanger et monsieur Simon Bergeron ont quitté la Commission ;

16-10-1548

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de nommer mesdames Jessica Beauregard et Mélanie Flageole et en remplacement de Simon Bergeron et Sonia Bélanger.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**MADA.**

De l'information est donnée.

**8.3.- Patrimoine.**

Rien

**8.4.- Corporation de développement.**

**CONSIDÉRANT** les explications du conseil d'administration de la Corporation de développement concernant la vente des lots 3 335 094 et 3 335 442 ;

16-10-1549

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de mandater Deveau avocat, à procéder à l'analyse du dossier et à recommander les actions appropriées au conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Suivi comité RH.**

**9.1.1- Technicien en loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de St-Eugène de Guigues partageait une technicienne en loisirs avec les municipalités de Laverlochère et Angliers depuis près de trois ans;

**CONSIDÉRANT** que la technicienne en loisirs a remis sa démission en août 2016;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité d'Angliers a fait mention qu'elle n'adhèrera plus au partage du poste;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Laverlochère et de St-Eugène de Guigues désirent conserver une ressource en place;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lorrainville a une ouverture à partager la technicienne en loisirs déjà en place;

16-10-1550

**ENCONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'aviser la municipalité de Lorrainville de l'intérêt de la municipalité de Laverlochère à envisager le partage de cette ressource.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.1.2- Poste d'adjointe administrative.**

Le comité n'a pas pu se réunir.

**9.2.- Régime de retraite.**

À mettre pour le budget.

**9.3.-Assurances de biens et responsabilité civile.**

Le conseil ne donnera pas d'exclusivité au courtier.

**9.4.- Projet d'étude avec la municipalité d'Angliers.**

**Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour une assistance technique à la réalisation d'une étude de regroupement.**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal d'Angliers est intéressé à étudier les avantages d'un regroupement municipal avec la municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut offrir gratuitement une aide technique pour la réalisation d'une étude de regroupement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette assistance technique n'est pas conditionnelle à un engagement des municipalités à donner suite au regroupement.

16-10-1551

**ENCONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'accorder une aide technique pour la réalisation d'une étude de regroupement des municipalités d'Angliers et de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.- Affaires nouvelles.**

Aucune décision n'est prise.

**11.- Information du maire.**

**Cellulaire**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que le maire puisse être rejoint à tout moment pour bien accomplir son travail de maire.

**CONSIDÉRANT** que le réseau cellulaire est maintenant plus accessible;

16-10-1552

**ENCONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la municipalité de Laverlochère assume le coût d'achat d'un cellulaire estimé à environ 800 \$, pour l'usage du maire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public.

Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

16-10-1553

L'ordre du jour n'étant épuisé, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la séance est ajournée au 25 octobre à 16 h, il est 22 h.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Deuxième séance, de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, tenue le lundi, le 24 octobre 2016, à la salle du conseil, à 16 h, sous la présidence de Daniel Barrette, maire.

Sont présents :

Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller

Monsieur Sébastien Fortier, conseiller

Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller

Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Sont absents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller

Monsieur Normand Bergeron, conseiller

Est également présente :

Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g. m.a

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte à 16 h 03.

#### 2.- Reprise de la séance du 3 octobre 2016.

16-10-1554

Attendu que la séance du 3 octobre 2016 n'était pas terminée et a été ajournée, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier déjà adopté, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Soumission remplacement du toit du réservoir d'eau potable.

##### Rapport ouverture de soumission

##### Remplacement du toit du réservoir d'eau potable.

Mardi, le 25 octobre 2016, a eu lieu l'ouverture de soumission pour le remplacement du toit du réservoir d'eau potable.

Sont présents : Daniel Barrette, maire, Ghislain Beaulé, conseiller, représentants et Monique Rivest directrice générale.

À 14 h 01, la directrice générale informe les personnes présentes qu'elle n'a reçu aucune soumission.

Le conseil constate qu'aucune soumission n'a été reçue dans le délai requis et verra à évaluer les options possibles dans ce dossier.

#### 4.- Table du conseil.

**CONSIDÉRANT** que le conseil a reçu, à plusieurs reprises, une demande concernant la table du conseil, situé au 11 St-Isidore Ouest, dans l'ancienne salle du conseil.

**CONSIDÉRANT** que des tables pliantes font très bien l'affaire pour les différents comités qui l'utilisent;

**CONSIDÉRANT** que le local sera mieux adapté pour les petites réunions et les formations avec peu de participants;

**CONSIDÉRANT** que les utilisateurs seront plus confortables;

16-10-1555

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'autoriser le démantèlement de l'ancienne table du conseil situé au local no 36 au 11 St-Isidore Ouest.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Forfait cellulaire**

**CONSIDÉRANT** les informations reçues dans l'exécution de la résolution no 16-10-1552 concernant l'acquisition d'un cellulaire municipal;

**CONSIDÉRANT** les changements devenus nécessaires causé par l'usage et la désuétude de nos appareils téléphoniques;

**CONSIDÉRANT** les rabais offerts par la Fédération Québécoise des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que le prix d'achat est minime;

16-10-1556

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de faire les modifications à nos services cellulaires générant grandes économies au niveau des forfaits que nous payons actuellement.

D'autoriser l'acquisition de cellulaire pour le maire, l'inspecteur municipal et la directrice générale, pour une somme de 350.32 \$ +taxes incluant les accessoires, générant des forfaits à 46.96 \$ et 16.96 \$ aux frais de la municipalité puisque c'est dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**5.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de la l'assemblée. Il est 16 h 33.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 7 novembre 2016 à 19 h 30 sous la présidence du maire suppléant Sébastien Fortier.

Sont présents : Monsieur Éric Bergeron, conseiller  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller  
Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller  
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller

Sont absents : Monsieur Daniel Barrette, maire  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g.m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

Invités : Francis Brouillette et Anik Veuillette. Ils présentent leur mandat de travailleur de milieu.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

16-11-1557

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé, avec les ajouts et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption des procès-verbaux du 3 et 25 octobre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux du 3 et 25 octobre 2016.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux et de ce fait renoncent à sa lecture ;

16-11-1558

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau d'adopter les procès-verbaux du 3 et 25 octobre 2016, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### Assemblée publique dérogation mineure et usage conditionnel.

##### **Demande 2016-22 dossier d'usages conditionnels**

##### **Identification du site concerné :**

Lot 3 335 150, plus précisément au 11 rue Labelle Est, à Laverlochère.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

##### **Décision du conseil**

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation demandée est étudiée en regard du règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT** que la propriété visée se situe en zone Ra7 au plan joint au règlement de zonage;



**CONSIDÉRANT** que la demande est d'autoriser un usage maison mobile au terrain situé au 11 rue Labelle Est;

**CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas compatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'endroit où le propriétaire veut installer la maison mobile, cela pourra causer des inconvénients aux propriétés avoisinantes;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus d'emplacement possible sur le territoire pour ce type d'installation à Laverlochère ;

**CONSIDÉRANT** que les effets du projet sur le développement de la municipalité seront minimales;

**CONSIDÉRANT** que les demandes semblables ont toutes été refusées dans le passé;

**CONSIDÉRANT** la recommandation négative du CCU à cet effet ;

16-11-1559

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de refuser la demande telle que présentée sur le lot 3 335 150, plus précisément au 11 rue Labelle Est, à Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **Demande 2016-23 Dérogation mineure**

##### **Identification du site concerné :**

Lot 3 335 128, plus précisément au 7 rue Labelle Est, à Laverlochère.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone Ra7 au plan joint au Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'affecte pas l'usage ni la densité d'occupation;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de la demande ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme (sécurité publique);

**CONSIDÉRANT** que la demande ne cause pas de préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, ou porte atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait une haie à cet endroit qui était dérogatoire à cause de sa hauteur;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire doit remplir les conditions exigées par le conseil avant la délivrance du permis.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU à cet effet daté du 24 octobre 2016 ;

16-11-1560

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé d'accorder, sur le lot 3 335 128, plus précisément au 7 rue Labelle Est, le droit d'y ériger une clôture seulement sur le côté de la rue des Pins pour une hauteur de 2.4 mètres et de refuser la demande sur la rue Labelle Est, pour raison de sécurité publique, à moins qu'elle se conforme à la réglementation soit une hauteur de 80 cm. Cette propriété appartenant à madame Béatrice Roy-Rousseau.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire suppléant donne la parole au public.

##### **Dossier MADA.**

Le dossier est présenté par la consultante.

##### **Adoption du plan d'action**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a entrepris des travaux afin de se doter d'une politique « Municipalité Amie des Aînés » ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a créé et mis sur un pied un comité de pilotage dont le mandat était l'élaboration de la politique «municipalité amie des aînés» et de son plan d'action;

**CONSIDÉRANT** qu'un sondage a été réalisé auprès des aînés dans le but de connaître leurs besoins;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage a présenté une politique «municipalité amie des aînés» accompagnée de son plan d'action au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la politique et son plan d'action permettront d'améliorer les conditions de vie et l'inclusion des aînés dans la vie sociale de la communauté;

16-11-1561

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé d'adopter la politique «Municipalité amie des aînés» et son plan d'action présenté par le comité de pilotage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

##### **Création comité de suivi**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité avait créé un comité de pilotage dont le mandat était l'élaboration de la politique «Municipalité Amie des Aînés» et de son plan d'action;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté la politique « Municipalité Amie des Aînés » et son plan d'action;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage est prêt à faire le lancement de la politique et du plan d'action aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage est prêt à compléter son rapport final de reddition de compte au ministère de la Famille, Secrétariat des aînés;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit créer et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA pour assurer la réalisation des actions.

16-11-1562

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de créer et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat sera de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action.

De nommer les personnes suivantes pour constituer le comité de suivi Bernadin Létourneau, responsable de la famille et des aînés, Lorraine Barrette, représentante des Aînés, Suzanne Gélinas, représentante des Fermières, Gérald Morin, représentant du Patrimoine, Huguette Beulé, représentante de la Corporation, Réjean Roy, représentant du Relai de l'Amitié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Permis de boisson**

**CONSIDÉRANT** que la politique «Municipalité Amie des Aînés».

**CONSIDÉRANT** que pour la faire connaître, le conseil désire réaliser une activité de lancement;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de boisson est nécessaire;

16-11-1563

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de mandater, Monique Rivest, dg, pour demander un permis de boisson auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**5.- Revenus et dépenses.**

Article Centenaire	15.00 \$
Pavillon	250.00 \$
Mutation	1 000.12 \$
Dépôt garanti	7 039.16 \$
Partage RH	5 317.48 \$
Fonciers	9 267.55 \$
Aqueduc	228.01 \$
Égout	57.25 \$
Traitement des eaux	406.99 \$
Mat. Résiduelle	1 645.99 \$
Constat police	200.00 \$
Intérêts	365.06 \$
Parmalat	19 768.68 \$
Technicien	788.98 \$
Député	10 000.00 \$
Réseau local	18 080.00 \$
TOTAL:	74 430.27 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

16-11-1564

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beaulé que les dépenses présentées, pour le mois d'octobre 2016 soient autorisées pour des factures s'élevant à 33 829.61 \$, pour des paiements effectués durant le mois pour un montant de 15 347.39 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 octobre 2016, imprimé le même jour, totalisant des dépenses 49 177.30 \$, plus une somme de 27 491.42 \$ consignée au rapport des salaires nets d'octobre 2016, le tout totalisant 76 668.72 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiement au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.2.- Personnes endettées.**

La directrice générale remet la liste des personnes endettées en date du jour, tel que demandé par le code municipal.

**5.3.- Rapports comparatifs.**

La directrice générale dépose le rapport comparatif budgétaire et comparatif comptable tel que demandé par le code municipal.

**6.- Correspondance.****La voix des parents**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet « La Voix des parents » permet aux parents du Témiscamingue de se rencontrer afin d'échanger sur leurs besoins et leurs désirs en tant que parent d'enfants âgés entre 0 et 5 ans ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Laverlochère est l'endroit idéal pour réunir les parents des différentes municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**ils pourront utiliser les équipements de loisirs à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** notre technicienne en loisir travaille en collaboration avec ce groupe afin d'assurer le bon déroulement de l'activité;

16-11-1565

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de prêter gratuitement, la salle le Pavillon, pour l'activité « La fête familiale annuelle de La Voix des parents » qui aura lieu le dimanche 28 mai 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Refuge pour animaux**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Refuge des animaux a reçu l'autorisation du conseil concernant la possibilité de s'installer sur le territoire de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que le Refuge pour animaux a fait l'acquisition d'une propriété à Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que cet organisme est en démarrage;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura un avis de modification du rôle d'évaluation à cet effet;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été déposée;

16-11-1566

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Ghislain Beulé que le conseil accepte la modification du service à la date effective du certificat de l'évaluateur. Une subvention égale au service de cueillette des matières résiduelles leur sera accordée en fonction d'une décision de la Commission municipale suite à une demande d'exemption de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Ville de Ville-Marie**, demande d'implications humaines et monétaires pour la rénovation de la piscine.

**CONSIDÉRANT** que la ville de Ville-Marie prévoit des rénovations majeures à la piscine municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'une invitation d'implications humaines et monétaires a été envoyé au conseil de Laverlochère;

et monétaires a été envoyé au conseil de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** les nombreux dossiers de rénovations en cours à la Municipalité de Laverlochère;

**CONSIDÉRANT** que ces dossiers demandent beaucoup d'investissement monétaire et en temps;

16-11-1567

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de se concentrer sur les projets locaux et de répondre dans la négative à la ville de Ville-Marie suite à son invitation d'implications humaines et monétaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Campagne d'appui « Laissons les pauvres gagner leur vie ».**

Considérant les impacts positifs de la loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour les employeurs : meilleure adéquation entre les besoins des employeurs et la capacité des personnes à travailler, remédier à la pénurie de main-d'œuvre...

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour le gouvernement : diminuer les coûts liés à la pauvreté, améliorer le climat social...

Considérant les impacts positifs d'une telle mesure pour la communauté et ses citoyens-ne-s : accroître le développement économique et social de sa communauté, améliorer la cohésion sociale...

16-11-1568

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Ghislain Beulé de consentir aux personnes recevant des prestations d'aide de dernier recours, de travailler en fonction de leur capacité, jusqu'à l'atteinte d'un revenu équivalent à la mesure du panier de consommation (MPC) et ce sans réduire les prestations d'aide sociale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Vœux de Noël**

**CONSIDÉRANT** que le journal nous offre d'imprimer des vœux regroupés avec les autres municipalités, comme les années précédentes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a l'habitude de participer;

16-11-1569

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de participer aux vœux des Fêtes groupés avec les autres municipalités par le biais du journal le Reflet au coût de 55 \$ plus les taxes. , pour chacune des municipalités qui sera publié dans la parution du 4 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**Panier de Noël**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire soutenir le comité des Paniers de Noël du Témiscamingue est en campagne de financement;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs familles en bénéficient;

16-11-1570

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernadin Létourneau de faire un don de 100 \$ au comité des Paniers de Noël du Témiscamingue, édition 2016.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Employés municipaux.**

**7.1.- Dossier cours d'eau Charretier.**

Une rencontre a eu lieu avec une spécialiste.

**7.2.- Programme Développement économique Canada.**

Valeur recommandée est de 113 597 \$ soit 50 % du projet totalisant 113 597 \$ afin de réparer l'extérieur de l'édifice du Pavillon ainsi que réaménager les salles au dernier étage.

**7.3.- Règlement 2016-302 circulation VHR.**

Parcours et estimation des coûts pour la signalisation sont présentés. La saison étant trop avancée pour débiter les travaux maintenant et les sommes pas prévus au budget 2016, le conseil désire traiter ce dossier lors des travaux relatifs au budget.

**7.4.- Qualification opérateur eaux usées.**

L'opérateur en eau potable est absent.

**7.5.- Retour rencontre DG/MRC**

La directrice générale fait un compte rendu verbal des informations recueillies à cette rencontre et informe le conseil qu'il y aura une rencontre mensuelle, d'une demi-journée avec les dg portant sur un sujet précis, à laquelle elle participera.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

**Règlement avertisseur de fumé**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Éric Bergeron de la présentation à une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de prévention des incendies, 2010-259 afin d'y ajouter les recommandations suite au nouveau code de construction du Québec (CCQ) 2010 et ceux relatifs l'installation de détecteur de monoxyde de carbone (CO).

**8.2.- Commission familiale.**

Une rencontre aura lieu sous peu.

**8.3.- Patrimoine.**

Le projet d'identification des blocs ératiques va bon train.

**8.4.- Corporation de développement.**

Il y a eu des rénovations au drain de la maison.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Suivi comité RH.**

**9.1.1- Technicien en loisirs.**

Le conseil reçoit l'information de la salle, que la municipalité de Latulipe semble avoir de l'intérêt.

**9.1.2- Poste d'adjointe administrative.**

Le comité n'a pas pu se réunir.

**9.2.- Projet d'étude avec la municipalité d'Angliers.**

C'est monsieur Marc-André Complaisance du bureau du MAMOT à Québec qui est responsable du dossier avec Vanessa Connelly-Lamothe du bureau régional de Rouyn-Noranda.

Rencontre le lundi 21 novembre à 19 h à Angliers au centre communautaire port no 3 côté aréna.

**9.3.- Aide financière pour les usagers adultes de la piscine.**

À reporter.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1.- Rapport du maire.**

Le maire suppléant livre le rapport du maire et il sera publié dans le prochain journal local.

**10.2.- Budget, avis motion**

**Avis de motion** est donné par le conseiller le conseiller Éric Bergeron de la présentation, lors d'une séance subséquente d'un règlement portant le numéro 2016-306, fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception.

**10.3 Calendrier des rencontres.**

Comité budget préparera un premier projet avec la dg et l'inspecteur municipal la semaine prochaine.

Une rencontre de travail est fixée à samedi, le 3 décembre 9 h à la salle du conseil, avec l'adoption le 14 décembre 16 h 30.

**10.4.- Toit réservoir.**

Les travaux de solidification auront lieu le mardi 15 novembre. L'inspecteur municipal verra à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs. Si les travaux s'avéraient dangereux, ils seraient arrêtés immédiatement.

**11.- Information du maire.**

Le maire demande l'enlèvement du conseil dans le dossier du financement théâtre Rift car une décision devra être prise à la table des maires. Après discussion de conseil est en faveur de continuer de participer dans ce dossier.

**12.- Période de questions.**

Le président de l'assemblée donne la parole au public.  
Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

16-11-1571

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 21h 20.

---

Sébastien Fortier, maire suppléant

---

Monique Rivest, dg, sec. très.

---

Daniel Barrette, maire

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

Daniel Barrette, maire.